

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 20 novembre 2025



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025

Date d'affichage : 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 20 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 39

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Madame Alice DESJARDINS, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Nicolas FAY, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Brigitte THOUVENIN, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET **Conseillers municipaux.**

Absents : Madame Alexandra DUBLANCHE (*présente pour les délibérations 80 à 91*), Monsieur David CARMIER, Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN (*représentée pour les délibérations 80 à 91*), Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Monsieur Oumar CAMARA.

Régulièrement représentés :

Francine GRANIE donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Leïla GHARBI donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN

Jacques SALAMITOU donne pouvoir à Sonia BOST

Christèle RETTENMOSER donne pouvoir à Marie-France BLANCHARD

Nicolas PHILIPPE donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

Danielle CHODAT donne pouvoir à Roger AUDROIN

Pierre-Alexandre MOUNIER donne pouvoir à Michèle VITRAC-POUZOLET

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, Mme
POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

1 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

Sans Vote
des votants

2 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

FINANCES

3 DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CHIARADIA.

4 APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2026-2030

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

5 APPROBATION DE L'OPÉRATION "PLAN 1 000 ARBRES - PHASE 2" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

6 MISE EN PLACE DE L'APPLICATION DE PROGRAMMATION D'INTERFACE "API IMPÔT PARTICULIER" DE LA DGFIP POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE DES FAMILLES AYANT UN ACCUEIL EN CRÈCHE MUNICIPALE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

URBANISME

- 7 CÉSSION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS RUE HENRI BRISSON ET AV. MAURICE BERTEAUX (PARCELLES NON BÂTIÉS AZ727-625-654-656-657-293-725-721-722-723-718-719-304-716-87-713, ET BÂTIÉ AZ325) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN YVELINES**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

- 8 APPROBATION DE LA PARTICIPATION À LA VENTE PAR COURTAGE D'ENCHÈRES EN LIGNE EN VUE D'ACQUÉRIR LE VOLUME 2 ET LES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N°441-442-443-444-445 SITUÉS 3 RUE LOUIS PERGAUD**

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

- 9 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIÉE CADASTRÉE BD261, SISE 72 RUE LOUISE MICHEL, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME JANELA-NABAÏS**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

- 10 DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE BÂTIÉE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 29 M²**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

- 11 CÉSSION DE LA PARCELLE BÂTIÉE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS**

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

COMMANDE PUBLIQUE

- 12 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PÉDIATRIQUES JETABLES**

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

13 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN ITINÉRAIRE DE PROMENADE SUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

CULTURE

14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR LES ANNÉES 2025-2027

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 20 novembre 2025

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Je vous propose de prendre place, nous allons commencer ce Conseil Municipal. Je passe la parole à Denis Vaigreville pour l'appel.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci beaucoup.

Oui, Monsieur Audroin ?

M. AUDROIN.- Mme Chodat donne mandat à M. Audroin. Il me semble qu'elle a envoyé un message.

M. le MAIRE.- C'est noté.

Nous passons à l'examen de notre Conseil.

0	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
----------	--

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des oppositions ?... (*aucune*)

Il est donc adopté.

RESSOURCES HUMAINES

1 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

M. le MAIRE.- Je passe la parole à Lina Lim.

Mme LIM.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme chaque année, nous délibérons sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Sartrouville.

Comme d'habitude, deux grandes parties dans ce rapport : les actions de par notre statut d'employeur en tant qu'employeur de la ville de Sartrouville et en tant qu'initiateur et acteur des politiques publiques.

Dans ce rapport, il n'y a pas de grandes surprises. Sur le volet ressources humaines, nous avons toujours une forte féminisation de nos agents. C'est quelque chose qui est constaté au niveau national, nous n'y faisons pas exception et nous poursuivons notre politique égalitariste en la matière (recrutement, formation et tout le volet RH). Nous continuons nos actions pour favoriser l'articulation vie professionnelle/vie personnelle. En 2024, nous avons notamment lancé notre nouveau logiciel de temps de travail qui nous permet de mieux gérer les durées de travail. Nous poursuivons le télétravail et nos actions en faveur de la qualité de vie au travail. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons un événement dédié à nos agents afin qu'ils puissent partager dans un contexte convivial et mieux se connaître entre eux et nous poursuivons les ateliers sportifs le midi.

En ce qui concerne les initiatives publiques, pareil, pas de grosse surprise cette année, nous poursuivons notre politique volontariste en matière familiale. Nous veillons à proposer des actions autant aux femmes qu'aux hommes. La Maison de la Famille poursuit ses actions en faveur des mamans, des papas et maintenant des grands-parents.

Pour citer quelques exemples dans ce concept, pour favoriser l'égalité hommes/femmes, nous pourrions citer l'égalité au sein des associations sportives. Nous soutenons par exemple la boxe féminine ou le judo féminin à travers des subventions et des soutiens logistiques.

Je vous propose de voter le rapport sur la situation hommes/femmes. Il y a juste à prendre acte du rapport.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des demandes de parole ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous prenons acte chaque année de ce rapport. Comme vous le soulignez, il y a assez peu de différences par rapport au précédent. Je reviendrai sur les mêmes constats. C'est un rapport plutôt descriptif avec des chiffres, des dispositifs techniques, mais assez peu d'évaluations qualitatives. Cela vaut à la fois pour la première partie qui décrit la collectivité en tant qu'employeur, mais également pour la partie relative aux politiques publiques.

Nous l'avons déjà relevé les fois précédentes, nous sommes sur un plan pluriannuel qui reconduit des actions déjà anciennes et cela fait trois ans que nous lisons les mêmes orientations. L'an dernier ou l'année d'avant, j'avais relu ce que j'avais dit deux ans auparavant. À part l'année, je ne changerai pas grand-chose. Je vous en fais grâce cette fois-ci, mais c'est globalement la même chose.

Donc, nous aimerions en savoir plus sur où en sont notamment les logements d'urgence. Mme Aubrun m'avait répondu que cela prenait du temps. Mais d'année en année, on s'interroge toujours sur les mêmes sujets et on nous renvoie toujours aux années précédentes, cela fait cinq ans.

Nous trouvons toujours le volet politiques publiques insuffisamment développé avec des actions qui sont parfois très longues dans la description, mais qui ne concernent pas particulièrement l'équilibre femmes/hommes ou il faudra nous expliquer ce que vous voulez mettre derrière.

Nous allons donc prendre acte parce que malheureusement, sur quelque chose d'aussi important, on ne fait que prendre acte. Nous aimerions qu'il y ait un véritable débat avec des orientations qui soient débattues sur ce qui n'est pas un sujet de conformité administrative, mais un enjeu de société majeur.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie. Je partage ce constat que vient de dresser Mme Amaglio.

Je voudrais ajouter un ou deux éléments positifs qui ont retenu mon attention. C'est le dispositif crèche en réseau AVIP, mais qui me paraît très léger, 20 places en crèche dans ce réseau, mesure très intéressante pour les femmes qui souhaitent reprendre un emploi. Mais pour une ville de plus de 50 000 habitants, cela ne fait pas beaucoup. Cela démarre très lentement. Donc, initiative à suivre.

Sur l'idée d'événements proposés pour les femmes à la Maison de la famille pour qu'elles s'expriment, se connaissent, se rencontrent, peut-être augmenter justement le nombre de ces événements.

Je reviendrai sur un point qui m'a particulièrement interpellée parce que je le répète tous les ans, nous n'avons pas de lieu d'accueil d'urgence à Sartrouville et j'ai noté qu'il y en avait un à Houilles. Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas de lieu d'accueil à Sartrouville.

Quant aux logements d'urgence, je ne vais pas répéter les propos de Mme Amaglio, mais c'est une interrogation qui persiste.

Chaque jour, 117 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon et il n'est pas possible qu'à Sartrouville, on échappe à cette triste réalité.

Un autre point, ce sont les familles monoparentales qui représentent le quart des familles françaises et qui sont assumées dans une large majorité par des femmes. Quelle aide leur apporte-t-on concrètement en termes d'aide au logement, d'accueil de jeunes enfants ? Un peu dans le cadre des crèches réseau AVIP, mais 20 places, c'est très peu.

Un dernier point qui me tient particulièrement à cœur est la formation pour les élus et les salariés éventuellement de la collectivité territoriale afin de prévenir des comportements sexistes et de promouvoir une culture de l'égalité. Cela pourrait-il être envisagé dans notre collectivité territoriale ?

Je vous remercie.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Qui répond ?...

Quand vous parlez du point d'accueil à Houilles, c'est en fait sur la circonscription de police, c'est la conseillère sociale du commissariat.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Apparemment oui, c'est tout ce qui existe.

M. le MAIRE.- C'est important. Elle est cofinancée par la Ville et par la Police Nationale. Nous avons doublé le poste sur Saint-Germain-en-Laye, avons fait passer cela comme une compétence intercommunale. Si nécessaire, nous le ferons encore plus et c'est une initiative sartrouilloise. Elle est positionnée à Houilles parce que la circonscription de police a plusieurs implantations en fonction de la communauté des bureaux, parce que c'est là que l'on emmène les personnes qui sont placées en garde à vue. Mais c'est en effet une part importante de l'activité du commissariat de Sartrouville et cette personne est justement là pour accueillir les femmes victimes de violence.

Lina, tu voulais dire quelque chose ?

Mme LIM.- Quelques éléments de réponse.

Madame Amaglio, sur l'aspect pluriannuel, sachez que nous avons un débat tous les trois ans avec le CST. Nous avons présenté le rapport, en tout cas les orientations pour 2024-2026 au CST de mars 2024. Vous aurez le bilan à ce moment-là en 2026.

Je note que vous n'êtes pas satisfaite des orientations que nous prenons sur l'aspect d'initiatives publiques. Nous sommes très fiers de ce que nous faisons sur l'aspect famille. Nous avons une politique très volontariste sur ces actions et nous parlons autant aux hommes qu'aux femmes.

Je constate que Mme Vitrac-Pouzoulet et vous, Madame Amaglio, parlez beaucoup des femmes. Nous sommes également très fiers des actions que nous menons auprès des papas, des grands-pères. Nous sommes fiers de notre politique familiale et nous vous invitons d'ailleurs à vous rendre au forum de la famille qui propose depuis presque 15 ans maintenant des conférences et beaucoup d'activités qui favorisent pour nous l'intégration des pères et des mères dans la famille tout simplement. Pour nous, cela répond justement à l'égalité entre les hommes et les femmes. Je constate que vous ne voyez pas le rapport, mais nous, on le voit.

Madame Vitrac-Pouzoulet, pour la formation, je vous confirme que nos agents seront sensibilisés au harcèlement moral et sexiste. Merci de votre suggestion que nous avons prévu de faire.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'avais parlé d'une sensibilisation des élus éventuellement et je ne peux pas vous laisser dire que l'égalité femmes/hommes passe uniquement par des actions en direction des familles. Je vous redonne les chiffres : 117 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol. On le sait. Les familles monoparentales sont à une large majorité assumées par des femmes. Donc, il y a besoin d'action en direction des femmes. Les hommes ne sont pas des victimes aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ?... Donc, nous prenons acte du rapport.

Sans vote



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Pôle ressources et communication

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

La présente délibération fait état de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune, et présente également les politiques mises en œuvre sur le territoire et les orientations menées de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret en date du 24 juin 2015 qui en fixe le contenu, ce rapport dresse un état des lieux et présente les orientations de la collectivité en la matière :

- De par son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (effectifs, rémunération, formation, action sociale...),
- De par son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans le domaine de la petite enfance et de l'éducation, de la famille, etc..).

L'objectif est de soumettre au membres du Conseil Municipal le rapport annuel ci-annexé, qui est une photographie de l'année civile 2024.

Ce rapport ne nécessite pas de vote de l'assemblée délibérante.



DÉLIBÉRATION N°CM/78/2025

Service : Pôle ressources et communication

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SARTROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Sartrouville, pour l'année civile 2024, annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Sartrouville, présenté en séance préalablement au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026.

Sans Vote

des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134290-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

2 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Mme LIM.- Il s'agit ici tout simplement d'adhérer au groupement de commandes du CIG qui propose une mise en concurrence pour l'assurance statutaire. Pour la ville de Sartrouville, nous changerons à la fin de l'année 2025, mais nous saisissons l'opportunité d'adhérer à ce groupement de commandes parce que cela peut être une opportunité pour nous de bénéficier de prestations meilleures.

Il s'agit ici de voter notre adhésion à ce groupement de commandes du CIG.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou observations ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU GROUPEMENT DE
COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE
COURONNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030**

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a souscrit un contrat d'assurance groupe pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités et leurs établissements, en cas de maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité de leurs agents fonctionnaires et contractuels.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CIG de la Grande Couronne auprès de RELYENS arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2027. L'actuel contrat compte à ce jour 669 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 31 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique, etc.).

Le CIG propose à la ville de Sartrouville de participer au groupement de commandes en lui donnant mandat afin qu'il assure le lancement et la passation de la consultation, ainsi que la négociation auprès des différentes compagnies d'assurances pour l'obtention de taux plus avantageux.

À ce stade de la procédure, l'engagement des collectivités et établissements publics ne porte

que sur l'adhésion dans le panel des collectivités souhaitant participer à la consultation. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la ville de Sartrouville avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter que toutes les collectivités et tous les établissements publics, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat.

Cette proposition d'adhésion au contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les collectivités concernées.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité et aux établissements publics d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations, etc.).

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville de Sartrouville au groupement de commandes du CIG pour la mise en concurrence de l'assurance statutaire, selon les modalités ainsi exposées.



DÉLIBÉRATION N°CM/79/2025

Service : Pilotage, santé et qualité de vie au travail

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3 et R.2124-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document habilitant le Centre Interdépartemental de Gestion à mener les actions nécessaires au

lancement de la consultation ainsi que tout acte y afférent,

- **DE PRÉCISER** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement à la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2027.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc133748-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Marchés publics	

FINANCES

3 DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Comme tous les ans avant la présentation du budget qui aura lieu le mois prochain, nous vous faisons un point d'étape en quelque sorte que nous appelons le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires).

Le projet de loi de finances s'inscrit sans rires dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics. Dans les faits, comme nous ne savons pas ce que sera ce projet de loi de finances 2026, nous n'allons pas nous y attarder ni sur les réductions de déficit, ni sur les éventuels 17 Mds€ d'économies – nous n'y croyons pas beaucoup –, ni sur les 14 Mds€ de hausse de recettes, enfin de hausse d'impôt – nous y croyons plus. Je ne sais pas si on arrivera aux 30 Mds€, mais nous n'avons aucun élément aujourd'hui sur le projet de loi de finances. Tout sera probablement remouliné dans les semaines qui viennent. Donc, nous ne nous attardons pas.

Croissance : prévision modérée à 1 % en France. L'inflation progresserait légèrement à 1,3 %, elle est contenue, et la dette officielle au deuxième trimestre 2025 est de 3 171 Mds€. Un député me confiait récemment que fin 2025, on dépasserait les 3 500 Mds€. La fête continue...

Dans ce contexte économique général, l'objectif de la part de l'État est de ponctionner davantage les collectivités locales. C'est normal puisque l'État est très bien géré et les collectivités locales très mal ; donc, il faut les punir et leur prendre de l'argent.

L'objectif sur le plan national, c'est 4,7 Mds€ dont 2 Mds€ de DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes des collectivités locales). En anglais, cela s'appelle du racket, en France un braquage. Enfin bref, on va voler 2 Mds€ aux collectivités locales pour combler le déficit abyssal de l'État.

Sartrouville pourrait être concerné pour 1,5 M€. On va devoir prévoir une ligne budgétaire de 1,5 M€ avec vos impôts à tous, messieurs-dames, pour partir dans les méandres du fleuve interminable du déficit de l'État. Ce sera peut-être plus, peut-être moins. En fait, on ne sait pas.

La fin du FCTVA en fonctionnement, çà en revanche, nous savons que cela va nous coûter 160 000 € en fonctionnement.

500 M€ en moins pour le fonds vert : évidemment il y aura des pertes de financement sur les subventions du fonds vert. Et la hausse du taux de la CNRACL, les cotisations sociales sur les salaires du personnel, va nous coûter 275 000 € par an. Joie...

En contexte économique général, les autres mesures sont en revanche :

- +90 M€ pour l'instant prévus pour la dotation de l'intercommunalité ;
- 140 M€ pour la DSU. Cela nous concerne parce que nous sommes toujours éligibles à la DSU ;
- Le DSR pour les communes rurales ne nous concerne pas ;
- la DGF est gelée, ce qui, dans le contexte actuel, n'est pas une si mauvaise nouvelle que cela parce que sous les années Hollande, elle baissait de 1 M€ par an pour nous. Nous avons au moins évité cela.

⇒ La situation financière de la Ville.

Aujourd'hui, elle est encore bonne, demain, je ne sais pas.

Nous prévoyons pour l'instant que les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, vont progresser de 1,37 %, les dépenses réelles de fonctionnement de 1,37 %. Donc, c'est tout à fait équilibré. L'épargne de gestion se montera à 10 M€ fin 2025 en l'état actuel de nos connaissances et l'épargne disponible nette à la fin sera un peu inférieure à 8 M€.

Le désendettement de la Ville se poursuit avec fin 2025 8 M€ d'endettement ; ce qui fait une division par deux en six ans. Mais il ne vous a pas échappé qu'en 2025, et ce sera encore plus important en 2026, nous avons deux groupes scolaires importants, la cité scolaire et le groupe scolaire du Vieux-Pays, et là, il faudra remonter le niveau d'emprunt. Donc, l'endettement remontera également.

À cause ou grâce à ces deux groupes scolaires, le niveau d'équipement brut va progresser considérablement et fin 2025, nous devrions être à 444 € par habitant. Pour les dépenses d'équipement brut, ce sera 23 M€.

⇒ Les orientations budgétaires 2026 de la Ville.

Pour l'instant, il est prévu au budget :

- 0,8 % de dépenses réelles de fonctionnement, hors braquage de l'État ;
- +17 % de dépenses d'équipement (5 M€) ;
- autofinancement estimé à 827 000 €, ce qui est misérable, nous avons beaucoup plus dans les années passées et je prétends que nous n'y pouvons rien ;
- un emprunt à l'équilibre pour l'instant évalué à 15,5 M€. Ce sera probablement le chiffre qui vous sera présenté le mois prochain. Si cela bouge, c'est à la marge. C'est bien davantage que les années précédentes.

Les niveaux de ratio tels que nous les prévoyons actuellement : celui des dépenses réelles de fonctionnement reste très bon à 1 264 € par habitant. Je ne vais pas lire tous les chiffres, ils sont à votre disposition pour ceux qui le souhaitent.

Mais vous pouvez constater qu'à part les dépenses d'équipement qui progressent nettement en passant de 367 € par habitant à 480 €, les autres chiffres sont relativement stables.

Il y a donc un impact très fort de ces deux groupes scolaires. Ce sera d'ailleurs encore la même chose pour le budget 2027. Après en revanche, les travaux seront terminés pour la cité scolaire et presque achevés pour le groupe scolaire du Vieux-Pays. À partir de 2028, nous aurons une décroissance de ces dépenses d'équipement.

Les recettes réelles de fonctionnement augmenteront en 2026 de 1,3 %, 2 % côté impôts et taxes, -4 % au niveau dotations et participations, +9 % au niveau des produits des services.

S'agissant de la fiscalité directe, pour l'instant, la projection d'inflation est de 1,5 % à ce jour. L'hypothèse de variation des bases du foncier est sans hausse de taux et le produit fiscal s'élèverait à 29 M€.

L'attribution de compensation versée par l'intercommunalité sera de plus de 10 M€. Les droits de mutation sont maintenus au niveau de 2025 à 2 M€ et le FSRIF est maintenu à 1,3 M€.

Les dotations, participations et subventions de fonctionnement :

- gel de l'enveloppe DGF ;

- Dotation forfaitaire fixée à 7 M€ ;
- dotation de solidarité urbaine 2,4 M€ contre 2,3 M€, cela bouge à la marge ;
- La DSU notifiée en 2025 s'élève à 2,4 M€. Nous sommes 633^{ème} sur 712. Nous allons donc rester éligibles. Nous ne le serons plus si nous passons au-delà des 712.

Le fonds départemental de la TP est voué à disparaître. Cela fait cinq ans que je dis cela, il ne disparaît toujours pas ; ce qui est bien. Il voit son enveloppe nationale et donc départementale faire l'objet d'une minoration en 2025. Il baisse de 12 %.

Compensations fiscales : les exonérations sont budgétées à 465 000 €.

Subventions perçues de la CAF : 2,6 M€ de recettes attendues.

Autres dotations : le FCTVA étant supprimé par le projet de loi de finances pour l'instant, les autres dotations correspondent à la dotation de décentralisation qui est maintenue à 190 000 €.

- Produit des services municipaux :

Les recettes les plus importantes concernent :

- la restauration scolaire et les études qui sont en hausse. Nous le verrons plus en détail dans le budget du mois prochain, nous serons à même de vous renseigner plus précisément. Là, ce sont des tendances ;
- 1,7 % de remboursement de mise à disposition du personnel ;
- 1,2 M€ de participation des familles pour la petite enfance ;
- 710 000 € de redevances de stationnement.

Dépenses réelles de fonctionnement (65 M€) :

- charges de personnel 53 %, c'est stable ;
- charges à caractère général 30 % en légère baisse ;
- autres charges stables, hors braquage.

Les charges de personnel à 53 % : sont pris en considération l'impact des carrières sur les rémunérations, l'augmentation des charges patronales inhérentes à la retraite des fonctionnaires. Coûts estimés pour la Ville : 275 000 €. Pour l'instant, les charges de personnel en 2025 sont évaluées à 34 M€. Il y aura une très faible augmentation pour 2026.

Autres charges : je ne reviens pas sur le DILICO, vous allez me trouver pesant si je vous reparle de braquage.

Le fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (le FPIC) : dans l'attente du choix de répartition de l'intercommunalité, le prélèvement global est légèrement en baisse ces dernières années, 1,2 M€ contre 1,250 M€ en 2025. Nous sommes vraiment dans la même orientation.

- Les investissements :

- Les dépenses d'équipement sont à 25 M€, +17 % par rapport à 2025. C'est évidemment le scolaire, vous le voyez sur le camembert, le bleu du scolaire prend une large majorité ;
- Patrimoine foncier 10 % ;

- voirie 8 % ;
- sport et culture 6 % ;
- services communs 6 % ;
- petite enfance 6 % ;
- sécurité 1,6 % ;
- espaces verts 1,6 %.

L'annuité de la dette est estimée à 2,100 M€ en 2026, 1,4 M€ de remboursement de capital, 320 000 € d'intérêts. L'encours total de la dette s'élève à 8 M€ ; ce qui est extrêmement faible. C'est pourquoi cette augmentation forte que nous allons subir en 2026 où nous serons obligés en plus de faire des tirages auprès des banques parce que nous n'aurons pas la trésorerie nécessaire pour payer les deux groupes scolaires entraînera une forte hausse. Mais comme nous partons d'un niveau extrêmement faible, nous ne rentrerons pas dans une zone inquiétante.

Au niveau recettes d'investissement, l'ensemble des dépenses d'équipement sera financé par :

- l'autofinancement (moins de 1 M€). C'est embêtant parce que c'est très faible. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, mais nous sommes pris dans un effet de ciseaux. Vous le connaissez, je l'ai souvent détaillé ;
- Les subventions d'investissement 3,5 M€ ;
- recettes provenant de cessions de terrains 2 M€, c'est plus faible que les autres années ;
- FCTVA 1,5 M€ ;
- Et un emprunt d'équilibre pour un peu plus de 15 M€.

⇒ Le budget annexe de l'assainissement pour terminer.

Ce budget retrace uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant perçues par l'intercommunalité.

Il est prévu 2,8 M€ de travaux et en fonctionnement, pour l'entretien des réseaux, 600 000 € comme d'habitude. Ce qui sera refait cette année, on peut déjà le dire, c'est arrêté : travaux d'investissement en assainissement pour la rue Guillaume Mallard et la création d'un collecteur rue Jean Anouilh.

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup pour cet exposé très clair comme d'habitude qui donne les bonnes perspectives et les masses importantes à connaître, sachant que le vote du budget dans le détail se fera en décembre.

Y a-t-il des questions ou observations ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Là aussi, comme les années précédentes et comme le rapport précédent, nous allons en prendre acte puisqu'il se tient. Mais nous allons aussi en souligner les limites et là aussi, il s'agit d'un document qui reste assez descriptif, une description d'une qualité qui progresse d'année en année, on le dit aussi, mais qui reste descriptif ; ce qui fait que le débat d'orientations budgétaires est en fait largement une présentation de cette description et pas un véritable débat. Nous le

regrettons. Nous aimerions que cette assemblée s'en saisisse. Nous avons bien compris que cela ne serait pas le cas encore pour cette année.

Pour notre part, nous continuerons à souligner que les recettes et surtout les dépenses réelles de fonctionnement demeurent inférieures à la moyenne des communes comparables. Vous avez mis les deux strates, 50 000 et 100 000 habitants ; ce qui signifie concrètement que notre Ville se prive volontairement de moyens pour préparer l'avenir. Nous n'avons pas du tout la même lecture que la vôtre sur ce sujet. Ce sous-investissement génère un retard d'équipement pour les générations futures. Pour nous, c'est un déficit différé. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Vous me permettrez d'avoir cette opinion, même si vous ne la partagez pas.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Mais vous me permettez de hocher la tête si j'ai envie de hocher la tête, chère Madame.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous permets même d'intervenir quand je n'ai pas fini de parler. J'en arrêterai donc là.

M. le MAIRE.- Merci.

D'autres demandes de parole ? Non ?...

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Ce n'est vraiment pas la bonne année pour nous dire que nous sommes en retard d'équipement. Avec deux groupes scolaires, je ne sais pas s'il y a beaucoup de villes en France qui construisent deux groupes scolaires aussi importants que la cité scolaire et le groupe scolaire du Vieux-Pays. Je ne suis pas sûr qu'il y en ait beaucoup. Nous dire cela cette année est assez étrange.

M. le MAIRE.- C'est un peu particulier, mais chacun a le droit d'avoir son opinion.

M. CHIARADIA.- Justement, je vais la compléter. On paye aujourd'hui le manque d'investissement des années précédentes et on se précipite cette année justement pour ces deux groupes scolaires.

Puis, j'avais une petite remarque sur votre présentation du budget national. Je m'étonne que vos collègues de la majorité n'aient pas levé les yeux au ciel eux aussi, ceux qui soutiennent le Gouvernement en tout cas. Vous parlez du manque de recettes de l'État, mais nous payons la politique de l'offre depuis 2017 avec le manque de recettes. Ce n'est pas un problème de dépenses publiques, mais bien un manque de recettes qui nous met dans cette situation aujourd'hui.

Je me permettais de compléter ce propos.

M. le MAIRE.- La France est le pays recordman de l'impôt. On peut toujours créer des impôts. On voit que le Parlement s'en saisit avec bonheur en essayant de créer des taxes et des sous-taxes. Jusqu'où aller ? Arrive un moment où, à force de ponctionner les uns et les autres, même avec des artifices, c'est quand même une ponction globale sur les Français et les entreprises. La France est le pays recordman là-dessus.

Faut-il continuer dans cette voie ? Ce n'est pas le débat ici à Sartrouville. Le débat à Sartrouville est d'essayer dans ce contexte compliqué qui n'est pas récent, puisqu'il s'est durci... Antoine de Lacoste Lareymondie rappelait que François Hollande nous avait ratiboisé les dotations globales déjà à l'époque. Ce sont donc des tendances lourdes indépendamment des opinions politiques. On peut regretter que l'État ne soit pas en capacité de mieux gérer son budget et peut-être en étant plus prévoyant. En tout cas, c'est la première fois que l'on voit un impôt sur les collectivités locales puisque le DILICO, c'est un peu cela.

J'ai demain un conseil départemental, le département des Yvelines, le DILICO est supérieur à la DGF. C'est pour payer de l'action sociale. Le Département, c'est essentiellement de l'action sociale. Je ne sais pas comment nous allons nous en sortir globalement. Je fais confiance au talent des parlementaires pour trouver des solutions financières et je dis cela sans que mon voisin écoute.

En tout cas, nous arrivons à nous en sortir pour l'instant. Nous avons beaucoup d'investissements passés, présents et futurs à faire. Nous donnons les priorités que nous pensons devoir donner, notamment à l'école, c'est ce que nous avons voulu faire. Nous avons eu maintes fois l'occasion de nous en expliquer et nous comptons bien continuer ainsi.

Ce débat est toujours un peu tronqué parce qu'il nous manque le volet intercommunal. C'est la loi parce qu'il y a des compétences intercommunales. Nous allons lancer l'opération de forage, c'est intéressant aussi et c'est un financement intercommunal. Cela n'apparaît pas dans le budget, mais c'est un élément fort. Le SITRU est l'usine de traitement des ordures ménagères et réseau de chaleur, la piscine est chauffée par réseau de chaleur. Cela ne s'impute pas sur un budget communal ni intercommunal. Cela n'apparaît pas, c'est l'exercice qui veut cela, mais il est intéressant de le dire.

On vote ou on prend acte ? On doit voter ?... Donc, on vote.

Adoptée à la majorité

M. le MAIRE.- Il paraît qu'on vote maintenant. Cela change tout le temps de règles.

Mme POULET.- On doit voter comme quoi il y a eu une présentation.

M. le MAIRE.- On doit voter comme quoi on a pris acte. Il faudrait une simplification...

Il paraît que François Hollande avait créé un ministère de la Simplification qui n'est visiblement pas très efficace. Nicolas Sarkozy avait un secrétariat d'État à la simplification administrative. On ne peut constater que l'échec. Il paraît que c'était une priorité du quinquennat actuel. Cela va peut-être fonctionner, mais nous n'en voyons pas encore les effets.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), concernant tant le budget principal que les budgets annexes. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 présenté dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est développé dans le document joint en annexe.

Il exposera :

- **Le contexte économique général du Projet de Loi de Finances 2026**
- **Les orientations du budget 2026 Ville**
- **Les orientations du budget 2026 Assainissement**

Le ROB intègre des variables que la Ville ne maîtrise pas mais qui influencent son quotidien (inflation, taux d'intérêts, renouvellement de marchés...) ainsi que les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est donc à ce stade en cours de finalisation dans un contexte de projet de Loi de Finances encore en cours de discussion au niveau des assemblées. Il est accompagné des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et des éléments de structure des charges de personnel, le rapport égalité femmes-hommes faisant l'objet d'une délibération distincte.



DÉLIBÉRATION N°CM/80/2025

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 tel qu'annexé à la présente délibération, et du débat auquel elle a donné lieu,
- **D'ADOPTER** en conséquence la présente délibération attestant de la réalisation du débat d'orientations budgétaires portant sur ledit rapport.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CHIARADIA.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134266-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

4 APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2026-2030

(Mme DESJARDINS procède à la lecture du rapport de présentation.)

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous n'allons pas contester l'intérêt écologique de ce contrat. Nous regrettons juste qu'il soit présenté comme une simple formalité un peu administrative et financière, alors qu'en fait, c'est un vrai sujet et qu'il comporte un engagement de 2 M€ pour la Ville. Nous aurions bien aimé avoir un débat, que cela ne soit pas présenté de cette manière-là.

M. le MAIRE.- Merci.

Madame Vitrac-Pouzoulet ?

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'ai vu que la cour de l'école Brossolette allait être revégétalisée. J'ai vu aussi que l'on refaisait le revêtement de la cour de l'école Turgot. Je voulais savoir si à Turgot, on se situait également dans une revégétalisation de la cour comme on peut le faire dans d'autres écoles, dans le cadre de cette délibération.

M. le MAIRE.- On me dit que l'on revégétalise les pieds d'arbres à Turgot comme à Joliot Curie.

De toute façon, c'est un programme sur plusieurs années. On crée des oasis dans certaines communes, dans certaines cours d'école. Nous allons continuer à le faire sur d'autres écoles. Ce process va accompagner nos travaux sur l'ensemble des groupes scolaires.

Après, il faut lire cela aussi avec ce que nous venons de dire tout à l'heure. Il faut également que nous ayons les moyens financiers de les payer. C'est pourquoi nous signons ces contrats. Ce n'est pas uniquement pour cocher une case administrative, c'est parce que nous pouvons espérer des financements. Or, il ne vous a pas échappé que ces financements devenaient de plus en plus rares. Parfois, ils sont étonnants et existent. Donc, il faut aller s'en saisir. D'où la contractualisation.

Mais au fur et à mesure, nous donnons la priorité, et je n'ai pas honte de le dire, aux travaux qui reçoivent des subventions, que ce soit de l'État, de la Région, plutôt que de financer tout seuls, nous, Ville. Nous le faisons et c'est normal, tous les maires le font. Ce contrat permet aussi de faire cela.

Maintenant, il faut que les lignes budgétaires côté État soient alimentées et nous ne le savons pas encore.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Monsieur le Maire, je reviens sur vos propos. C'est exactement ce que je soulignais, le fait que l'on a 2 M€ et que l'on n'a pas de garantie puisque c'est en cours de construction et de validation par les autres délibérations. On n'a pas de garantie des autres sommes et du coup, on se cale bien, vous venez de le dire, sur le schéma d'autres collectivités là où nous souhaiterions avoir plus de débats sur les priorités locales des Sartrouillois.

Nous entendons parfaitement le fait de saisir des subventions, qu'il y en a moins. Nous sommes tout aussi conscients des difficultés budgétaires que vous l'êtes. Mais nous souhaiterions que ce qui prime, ce soit le débat local et les priorités locales et pas l'opportunité dont il faut se saisir effectivement de financements qui émanent d'une autre strate territoriale.

M. le MAIRE.- Vous avez raison.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? (*aucune*)

Qui est contre ?...

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Service des Finances

RAPPORTEUR : Madame Alice DESJARDINS, Adjointe

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2026-2030

Le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il a pour objectif d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'économiser la ressource en eau, de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique et de diffuser la connaissance autour de ces thématiques.

Le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville,
- Enjeu B : Protéger et économiser la ressource en eau,
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Enjeu D : Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Écologique, de la Stratégie Régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Énergie de la Métropole du Grand Paris ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

Dans le cadre des investissements menés par la Ville conformément à la programmation pluriannuelle présentée en annexe 2 du présent projet de délibération, la Ville est éligible à l'enjeu A.

La signature du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de Seine permettrait à la Ville de voir ses demandes d'aides financières auprès des co-financeurs — notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Île-de-France — examinées de manière prioritaire.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de signer le contrat établi par l'Association Espaces, structure chargée de l'animation du Contrat et de la coordination des projets via sa cellule d'animation.

Ce contrat, actuellement en cours d'élaboration, sera progressivement consolidé à mesure que les différents signataires s'engageront formellement, chacun devant adopter une délibération en ce sens.

Ainsi, la Commune de Sartrouville, dans le cadre de ses compétences, souhaite conclure ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions 2026-2030 répondant aux enjeux du Contrat, tels qu'annexés à la délibération.



DÉLIBÉRATION N°CM/81/2025

Service : Service des Finances

RAPPORTEUR : *Madame Alice DESJARDINS, Adjointe*

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2026-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le diagnostic du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et 2019 et sa mise à jour en 2025,

Vu le projet de Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine (2026-2030) et ses quatre enjeux,

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2023,

Considérant que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat,

Considérant que la Commune de Sartrouville propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030,

Considérant que, par cette signature, la Commune de Sartrouville s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la Commune de Sartrouville, dans le cadre de ses compétences souhaite conclure ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions 2026-2030 répondant aux enjeux du Contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale 2026-2030.
- **DE S'ENGAGER** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame et Bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 annexé à la présente délibération, à faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau Trame verte et bleue, Climat 2026-2030 conformément à sa charte graphique, et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions annexé à la présente délibération pour lesquelles la Commune de Sartrouville est maître d'ouvrage, pour un montant estimatif total de 2 142 193 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 et les documents y afférents.
- **D'APPROUVER** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc133993-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

5 APPROBATION DE L'OPÉRATION "PLAN 1 000 ARBRES - PHASE 2" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Mme DESJARDINS.- Dans le cadre du fonds vert 2025, lequel permet de participer au financement de la transition écologique des territoires, sont finançables des actions inscrites dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

Par conséquent, la ville de Sartrouville souhaite déposer une demande de financement pour l'opération de rénovation du « Plan 1 000 arbres - phase 2 ».

Pour rappel, le « Plan 1 000 arbres » a débuté il y a deux ans avec pour objectif la plantation de 200 arbres par an sur cinq ans, l'objectif étant de créer des îlots de fraîcheur et des zones déminéralisées. La première année a donc été consacrée principalement au remplacement d'arbres morts non adaptés au changement climatique ; ce qui a représenté 70 % de remplacement pour 30 % de création.

La majorité des arbres morts ayant été remplacés, la stratégie adoptée est de lutter contre les îlots de chaleur en plantant de nouveaux arbres et principalement au niveau des accompagnements de voirie, c'est-à-dire les trottoirs. En effet, près de 90 % des arbres sont programmés en création et seulement 10 % en remplacement pour la campagne de plantation hiver 2025-2026. Cela devra se poursuivre ainsi pour les prochaines phases. Les techniques de plantation sont optimisées avec l'agrandissement des fosses de plantation et quand cela est possible, leur végétalisation. La technique de plantation avec l'agrandissement des fosses, c'est ce dont vous parliez précédemment pour les pieds d'arbres.

Les essences ont été choisies en fonction des contraintes du site, mais aussi en fonction de l'adaptation au changement climatique. On aura désormais des érables de Montpellier, des lilas de Perse. Le coût global du projet est de 415 000 € hors taxes, la subvention demandée est de 332 000 € hors taxes, soit 80 % du montant hors taxes du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération précitée qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du dispositif PCAET fonds vert 2025 pour un montant de subvention de 332 000 € hors taxes.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Bien évidemment, nous serons favorables à cette délibération avec quelques remarques.

D'une part, il est important de se saisir à nouveau de ces sommes, mais nous aurions préféré, avant qu'un plan de cette envergure ait été mis en place, que l'on ait une volonté politique propre, comme sur la délibération précédente, avant d'avoir une opportunité financière de l'État.

Je suis content d'entendre aussi ce que vous nous avez expliqué sur la phase 1 qui concernait plus de remplacements que de créations parce que c'est ce que nous avons observé aussi et ce que nous faisions remonter les Sartrouilloises et Sartrouillois, à savoir : « Super ! Il y a un plan 1 000 arbres à Sartrouville, la Ville communique dessus, mais on a l'impression que l'on abat beaucoup d'arbres pour les remplacer. Donc, aurons-nous vraiment de nouveaux arbres ? ». J'entends votre explication.

Je suis heureux de voir que sur la phase 2, on sera sur beaucoup plus de créations et très peu de remplacements.

Donc, nous sommes favorables et nous suivrons ce déroulé avec attention.

M. le MAIRE.- Je tiens à préciser que c'est nous qui avons lancé le « Plan 1 000 arbres » et c'est ensuite l'État, ce n'est pas l'inverse, que l'on se comprenne bien. Il y a plus de deux ans, nous avons lancé ce programme et là, l'État nous propose un financement spécifique parce que ça les intéresse.

M. CHIARADIA.- J'entends bien.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'ai une question sur l'entretien et le suivi des arbres. Il faut entretenir un peu les plantes, sinon elles finissent par mourir. Il faut peut-être accompagner un peu les arbres.

Est-ce la Ville qui assure l'entretien de tous ces arbres ?

M. le MAIRE.- Et d'après vous ?

Mme VITRAC-POUZOULET.- Parfois, on se pose la question parce qu'on voit arriver des investissements et après en fonctionnement, cela ne suit pas.

M. le MAIRE.- Vous n'avez pas vu les équipes de l'environnement de la Ville ?

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je les ai vues, mais pas partout. En particulier sur la promenade Gorki, il y avait de très belles plantations qui sont bien mortes.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, quand je vous écoute, les bras m'en tombent. Bien évidemment que c'est la Ville ! Qui d'autre ? Un fonctionnaire d'État qui va venir arroser les arbres ?

Mme VITRAC-POUZOULET.- C'est mieux quand c'est dit parce que sur la promenade Gorki, beaucoup de plantes sont mortes et à un moment, place Alexandre Dumas, c'était assez déprimant.

M. le MAIRE.- Je peux vous confirmer, pour vous rassurer tout de suite, que le suivi des arbres comme du reste des plantes se fait par les agents de la Ville.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'en suis ravie.

M. le MAIRE.- Ils sont tous contents que vous découvriez leur existence.

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je vais compléter les propos de Mme Vitrac-Pouzoulet. Encore faut-il que l'on ait les effectifs suffisants pour assurer ce suivi au sein de la Ville et des services d'espaces verts.

J'en profite pour souligner l'intérêt sur ce secteur de pouvoir travailler aussi avec des publics en insertion qui peuvent intervenir sous forme de chantiers d'insertion ou autres sur une partie. Cela peut permettre aussi un cercle vertueux.

M. le MAIRE.- Bien sûr. Monsieur Chiaradia, il ne vous a pas échappé que nous avons depuis des années un contrat avec le CAT, public en voie d'insertion que nous employons pour l'ensemble de ces tâches, mais depuis 20 ans.

Je vous remercie. C'est bien parce que cela permet de réexpliquer ce que nous faisons depuis longtemps.

M. CHIARADIA.- C'est notre rôle dans l'opposition de le mettre en lumière.

M. le MAIRE.- C'est sûr...

Mme VITRAC-POUZOLET.- Et de le rappeler pour l'ensemble de l'assemblée. C'est important.

M. le MAIRE.- Je le réaffirme, les jardiniers de la Ville s'occupent des jardins de la ville.

Je vous remercie. Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Service des Finances

RAPPORTEUR : Madame Alice DESJARDINS, Adjointe

OBJET : APPROBATION DE L'OPÉRATION "PLAN 1 000 ARBRES - PHASE 2" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Dans le cadre du Fonds Vert 2025, lequel permet de participer au financement de la transition écologique des territoires, sont finançables des actions inscrites dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Par conséquent, la Ville de Sartrouville souhaite déposer une demande de financement pour l'opération de rénovation du « Plan 1 000 arbres – Phase 2 », dont le montant s'élève à 415 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération précitée qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du dispositif PCAET-Fonds Vert 2025 pour un montant de subvention à hauteur de 332 000 €.



DÉLIBÉRATION N°CM/82/2025

Service : Service des Finances

RAPPORTEUR : *Madame Alice DESJARDINS, Adjointe*

OBJET : APPROBATION DE L'OPÉRATION "PLAN 1 000 ARBRES - PHASE 2" DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Fonds Verts 2025 permet de financer des opérations sur la thématique environnementale inscrites dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Considérant l'intérêt de la Ville de solliciter un financement au titre du PCAET-Fonds Vert 2025 pour l'opération « Plan 1 000 arbres – Phase 2 »,

Considérant que l'opération porte sur des travaux d'un montant de 415 000 € HT,

Considérant que la participation financière de la Préfecture des Yvelines au taux maximum de 80% s'élèverait à un montant de 332 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération « Plan 1 000 arbres - Phase 2 » au titre du PCAET-Fonds Vert 2025,
- **DE PRÉCISER** que le Maire sollicitera auprès du Préfet des Yvelines, dans le cadre de sa délégation de compétence, l'attribution d'une subvention d'un montant de 332 000 € conformément au règlement du dispositif précité,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134322-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

6 MISE EN PLACE DE L'APPLICATION DE PROGRAMMATION D'INTERFACE "API IMPÔT PARTICULIER" DE LA DGFIP POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE DES FAMILLES AYANT UN ACCUEIL EN CRÈCHE MUNICIPALE

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- En l'absence de Mme Granié, si j'ai bien compris, un logiciel chasse l'autre et la DGFIP – le pire est devant nous – nous envoie un logiciel qu'il faut intégrer pour insérer cela pour le calcul des tarifs des crèches.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'APPLICATION DE PROGRAMMATION D'INTERFACE "API
IMPÔT PARTICULIER" DE LA DGFIP POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE DES FAMILLES
AYANT UN ACCUEIL EN CRÈCHE MUNICIPALE**

À compter de 2026, la Ville prévoit d'intégrer à son logiciel métier de facturation des familles bénéficiant d'un accueil en crèche municipale, l'interface « API Impôt particulier », mise en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de donner accès de manière sécurisée et encadrée au service Petite Enfance aux données fiscales des usagers (revenus, situation familiale, etc.). Cela permettra d'automatiser le calcul du taux horaire, et d'assurer la mise à jour annuelle des revenus au mois de janvier, dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, et sans aucune action supplémentaire de la part des familles qui auront renseigné leur numéro fiscal sur le portail familles.



DÉLIBÉRATION N°CM/83/2025

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : MISE EN PLACE DE L'APPLICATION DE PROGRAMMATION D'INTERFACE "API IMPÔT PARTICULIER" DE LA DGFIP POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE DES FAMILLES AYANT UN ACCUEIL EN CRÈCHE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.114-8, autorisant les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune de Sartrouville dont la dernière modification a été approuvée par délibération le 25 juin 2024 avec le barème CAF en vigueur,

Considérant que la DGFIP a mis en place une application de programmation d'interface (API) qui crée un pont sécurisé pour partager les données personnelles recueillies par différents acteurs publics, notamment les données fiscales des usagers,

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer à son logiciel métier de facturation, l'interface « API Impôt particulier" mise en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) donnant accès de manière sécurisée et encadrée au service Petite Enfance aux données fiscales des usagers (revenus, situation familiale, etc.), permettant d'automatiser le calcul du taux horaire et d'assurer la mise à jour annuelle des revenus au mois de janvier, dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés,

Considérant que les données récoltées sont celles strictement nécessaires au calcul de la tarification, ainsi que les données personnelles permettant de vérifier la correspondance des éléments d'identité avec les usagers du service petite enfance,

Considérant que le calcul du taux horaire facturé aux familles repose sur le “total des salaires et assimilés”, avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels, conformément à la circulaire PSU n° 2014-009 du 26 mars 2014 en son point 2.3, du foyer de l’année N-2 ; le revenu mensuel, obtenu en divisant ce revenu annuel par douze, est ensuite multiplié par le taux d’effort national défini par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF), dont le montant varie selon la composition familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D’APPROUVER** l’utilisation de l’interface « API Impôt particulier » mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de permettre au service Petite Enfance de récupérer, de manière entièrement dématérialisée et sécurisée, les données fiscales de la DGFIP nécessaires au calcul du taux horaire des familles dont un enfant est accueilli dans un établissement d’accueil du jeune enfant de la Commune, ainsi que de vérifier la correspondance des éléments d’identité des déclarants avec les usagers du service petite enfance.
- **DE PRÉCISER** que les éléments récoltés seront donc les suivants pour chacun des déclarants :
 - Nom de naissance
 - Nom d’usage
 - Prénom(s)
 - Date et lieu de naissance
 - Adresse déclarée au 1^{er} janvier
 - Situation de famille
 - Nombre de personnes à charge
 - Total des salaires et assimilés
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette API et à signer tous les documents y afférents, en particulier la désignation d’un agent de la ville pour accomplir toutes les formalités nécessaires au raccordement aux API de la Direction Générale des Finances Publiques.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134239-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

URBANISME

7 CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS RUE HENRI BRISSON ET AV. MAURICE BERTEAUX (PARCELLES NON BÂTIES AZ727-625-654-656-657-293-725-721-722-723-718-719-304-716-87-713, ET BÂTIE AZ325) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN YVELINES

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je vais vous faire grâce de l'ensemble du rapport.

Nous avons tenu une commission urbanisme sur ce projet de lycée privé en haut de l'avenue Maurice Berteaux. Nous vendons des terrains pour 9 600 m² pour la construction de deux bâtiments, 7 500 m² au total de surface de plancher pour accueillir un lycée d'une capacité de 900 élèves, assorti d'un parking souterrain, d'un gymnase et bien sûr des espaces extérieurs.

Tous les terrains que nous avons achetés, nous les revendons au constructeur, c'est-à-dire au diocèse pour simplifier, et selon des modalités que nous avons détaillées en commission. 3 M€ seront payés en trois tranches avec un taux d'intérêt légal.

Voilà quel est ce projet qui a donné lieu à cette commission.

Si tout va bien, ce sera prêt pour la rentrée 2027.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Non ?... Nous passons au vote.

Oui, Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Un mot sur un sujet sur lequel nous vous avons interrogés à de nombreuses reprises ces dernières années sans avoir beaucoup d'informations.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- J'ai toujours répondu que c'était pour faire un lycée.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Pas toujours, non. Nous l'avons découvert peu à peu.

Vous avez précisé un certain nombre d'informations lors de la commission qui s'est tenue cette semaine et nous vous en remercions tous. Il s'agit quand même de l'engagement d'un patrimoine communal important et même stratégique au profit d'un acteur privé de nature confessionnelle. Derrière cette opération immobilière, il y a un choix politique fort qui, pour nous, ne relève pas d'un intérêt général partagé.

Je tiens à le dire de manière un peu formelle. Il ne vous aura pas échappé que nous ne votons pas ce genre de chose et que nous ne voterons pas cette délibération.

M. le MAIRE.- Nous connaissons votre opinion sur le sujet, vous connaissez la nôtre. Nous sommes attachés à la liberté d'enseignement qui est garantie par la loi française d'ailleurs.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, la loi Carle notamment.

M. le MAIRE.- Ce sont des établissements sous contrat. Nous sommes attachés à la liberté de choix des familles. C'est un point qui nous oppose. Vous l'assumez, nous l'assumons.

Je propose de passer... Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je souhaiterais intervenir également sur ce point au titre peut-être d'ancienne enseignante en école publique.

Nous considérons que ce lycée privé catholique qui va remplacer d'ailleurs l'actuel lycée Jean-Paul II qui deviendra un collège catholique sous contrat également contribue à l'aggravation du séparatisme scolaire qui mine notre République. Je ferai référence au récent rapport de la Cour des Comptes sur l'enseignement privé sous contrat, qui mentionne la nécessité d'inciter cet enseignement privé à pratiquer une politique efficiente de mixité sociale. Vous savez que dans l'enseignement privé, on n'a pas besoin de respecter la carte scolaire, de la même façon que l'on n'accueille pas les élus en Conseil d'Administration ou en Conseil d'École. Donc, en sélectionnant les élèves, ils participent à la ghettoïsation des établissements publics.

Or, nous considérons pour notre part que pour faire société, l'école ne peut organiser des processus d'exclusion et de ségrégation.

C'est pourquoi nous ne voterons pas cette délibération.

M. le MAIRE.- Je vous entends bien, mais je me replate. Vous voulez faire le procès de l'enseignement privé sous contrat. C'est un débat législatif. Ce débat législatif en France est tranché. Il y a des établissements privés, des établissements publics et la loi garantit la liberté de choix des familles.

Vous en tirez des conclusions sociétales qui sont assez fausses, étant donné qu'en plus, ce lycée comportera des sections professionnelles et technologiques qui n'existent pas sur notre territoire.

Donc, je considère qu'à partir de là, il y a une offre. C'est un bac professionnel et un bac technologique. À partir de là, les gens ont le choix.

L'Union Soviétique interdisait bien sûr la fréquentation des établissements autres que ceux d'État. Pourquoi refuser cette liberté ?

Vous considérez que l'exercice d'une liberté est une ségrégation. Excusez-moi, les gens votent toujours par leurs pieds. Si l'établissement ne va pas là, ils trouveront.

Pourquoi ai-je lancé la construction d'un collège sur le plateau ? Pour cela, pour éviter les phénomènes d'évitement. Nous avons jusqu'à présent autour de Romain Rolland 30 % des élèves qui sortaient de l'école primaire qui partaient dans le privé, 30 % dans les quartiers les plus modestes. Pourquoi 30 % des familles dans les quartiers les plus modestes évitaient-elles d'aller à Romain Rolland ? On a le droit de se poser la question. Si tout était merveilleux, tout le monde irait sans problème, d'autant qu'en faisant ce choix, non seulement ils payaient l'impôt, mais en plus l'inscription dans une école privée. Ils faisaient cela parce qu'ils y voyaient un enseignement différent.

Je respecte votre opinion, ce n'est pas mon sujet, mais je trouve qu'il faut laisser les gens libres.

Dans cette affaire, cette construction ne nous coûte rien. Nous avons des terrains, nous les vendons à un enseignement. Si cet enseignement est de mauvaise qualité, les gens n'iront pas. Si en revanche il est de bonne qualité, les gens iront. En même temps, nous n'avons pas à en rougir. Dans le même temps, la Région a refait intégralement le lycée Évariste Galois, nous avons construit un nouveau collège pour essayer de supprimer cet évitement que nous avons, autour de l'enseignement des langues.

C'est aussi le combat de la qualité de l'enseignement et c'est ce que nous faisons à Sartrouville. Nous lançons un autre groupe scolaire parce que nous croyons à l'école. Ce sont des groupes scolaires publics. Mais nous sommes aussi attachés à la liberté et on ne va pas obliger les gens à faire ceci ou cela. Les gens sont libres. Nous sommes dans une démocratie et les gens choisissent le mode d'éducation qu'ils veulent pour leurs enfants, que cela vous plaise ou non.

Je vous propose de passer au vote. C'est votre opinion, mais je suis attaché à la liberté de l'enseignement comme beaucoup ici.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS RUE HENRI BRISSON ET AV. MAURICE BERTEAUX (PARCELLES NON BÂTIES AZ727-625-654-656-657-293-725-721-722-723-718-719-304-716-87-713, ET BÂTIE AZ325) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN YVELINES

Depuis plusieurs années, le Diocèse de Versailles souhaite augmenter les effectifs du lycée Jean-Paul II mais ne peut le faire dans l'établissement actuel. Un site en cours de maîtrise foncière communale a été étudié et retenu pour l'accueil de cet équipement d'enseignement.

La Ville envisage ainsi de vendre un tènement foncier d'environ 9 631 m², formé par les parcelles cadastrées AZ721-722-723 (issues de AZ80), 87, 293, 727 (issue de AZ294p), 304, 325, 725 (issue de 624p), 625, 654, 656, 657, 713, 716, 718, 719, pour permettre la mise en œuvre de l'opération de construction. Ces parcelles, situées entre les 49 et 65 rue Henri Brisson, et entre les 188 et 210 avenue Maurice Berteaux, sont incluses dans le périmètre d'études et de sursis à statuer, instauré par la délibération du Conseil Municipal n°137-2019 en date du 28 mars 2019.

Le projet tel qu'arrêté aujourd'hui par l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines (AECY), prévoit la construction de deux bâtiments de 7 499 m² de surface de plancher, destinés à accueillir un lycée d'une capacité de 900 élèves, un parking souterrain, un gymnase et plusieurs espaces extérieurs pour offrir des lieux récréatifs et sportifs aux lycéens.

Pour mémoire, la Commune de Sartrouville a acquis les parcelles AZ 725 (issue de 624p), 625, 654, 656 et 657 auprès de l'État et du Département aux termes de divers actes notariés qui contenaient des clauses d'intéressement et de complément de prix éventuels, applicables à l'acquéreur et aux sous-acquéreurs successifs.

La Ville et l'AECY se sont entendues sur un prix de cession arrondi de 3 645 000 € HT auquel s'ajoute la TVA, au taux en vigueur de 20%, applicable sur la partie du prix de vente assujettie à la TVA, soit 4 319 000 € TTC.

Outre la TVA versée par l'acquéreur le jour de la signature, soit la somme de 674 000 €, le solde du prix de vente, soit la somme de 3 645 000 € sera payé en trois versements annuels égaux de 1 215 000 € chacun à intervenir au plus tard les 15 juin 2026, 2027 et 2028.

Chaque versement échelonné donnera lieu, à son échéance, au paiement d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal professionnel de 2,76 %/ an pour le second semestre 2025

publié au journal officiel dans un arrêté du 19 juin 2025, majoré de 0,20% (soit 2,96%/ an). Les intérêts seront appliqués sur le capital restant dû pour la période écoulée.

Concomitamment à cette cession, l'AECY devra acquérir par voie d'échange une portion d'environ 360 m² de la parcelle AZ503p et une portion d'environ 383 m² de la parcelle AZ78p, appartenant à des propriétaires riverains, et ce afin de constituer l'intégralité du périmètre de l'opération et le tènement foncier sur lequel un permis de construire et une autorisation de travaux ont d'ores et déjà été délivrés. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite cession.



DÉLIBÉRATION N°CM/84/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSIION D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS RUE HENRI BRISSON ET AV. MAURICE BERTEAUX (PARCELLES NON BÂTIÉS AZ727-625-654-656-657-293-725-721-722-723-718-719-304-716-87-713, ET BÂTIE AZ325) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, modifié le 8 juillet 2025,

Vu la délibération n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu les plans de division établis par le Cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, S.E.L.A.R.L de Géomètres-Experts, dont le bureau principal est situé à HOUILLES (78800), 25 place Michelet, sous les références dossier 22056 en date d'octobre 2022, sa modification des limites de division en date du 16 juin 2023, ainsi que ses compléments de division du 21 novembre 2023 et du 31 décembre 2024, faisant apparaître les parcelles incluses dans le périmètre du projet de construction,

Vu l'acte authentique de vente du 5 décembre 2023 par le Département des Yvelines au profit de la Commune de Sartrouville, portant sur les parcelles AZ654, AZ656 et AZ657, et les paragraphes relatifs aux clauses de complément de prix - retour à meilleure fortune,

Vu l'acte authentique de vente en date du 29 février 2024 par l'État Français au profit de la Commune de Sartrouville, portant sur les parcelles AZ624 et AZ625, et les paragraphes relatifs aux clauses d'intéressements et de compléments éventuels de prix,

Vu le dossier intitulé « PC04 – Notice descriptive et annexes » établi par le maître d'ouvrage, la société SCI SOLYCAS, située à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), 3 rue de Temara, en janvier 2025,

Vu l'avis du service du Domaine n°2025-78586-66359 en date du 25 septembre 2025,

Vu la lettre d'offre de la Ville en date du 20 octobre 2025,

Vu le bon pour accord de l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines en date du 4 novembre 2025,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant que le Projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme comporte notamment pour objectif de « *s'inscrire dans une politique de programmation des grands équipements à l'échelle intercommunale* »,

Considérant que le Diocèse de Versailles a manifesté auprès de la Ville de Sartrouville son intérêt pour faire évoluer son offre éducative par l'augmentation de l'effectif du lycée Jean-Paul II, présent sur le quai Pierre Brunel, et la création d'un collège sur Sartrouville,

Considérant qu'à l'issue des études d'opportunité et de faisabilité, un site a été retenu pour accueillir le site du lycée à l'est de la Voie Nouvelle Départementale (VND) RD1021, entre l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson, sur des emprises foncières en cours de maîtrise par la Commune de Sartrouville,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant les plans de division établis par le Cabinet GOUDARD & ASSOCIÉS, S.E.L.A.R.L de Géomètres-Experts, susdénommé, sous les références dossier 22056 en date d'octobre 2022, sa modification des limites de division en date du 16 juin 2023, ainsi que ses compléments de division du 21 novembre 2023 et du 31 décembre 2024, faisant apparaître les parcelles incluses dans le périmètre du projet de construction,

Considérant que le tènement foncier de l'opération de construction porte en partie sur des parcelles ou portions de parcelles communales,

Considérant que la Ville est propriétaire, par suite de diverses acquisitions, des parcelles cadastrées AZ727 (issue de AZ624p), AZ625, AZ654, AZ656, AZ657, AZ293, AZ725 (issue de AZ294p), AZ721-722-723 (issues de AZ80), AZ325-AZ304-AZ716-AZ87-AZ713, d'une surface cadastrale respective de 4.236 m², 202 m², 13 m², 7 m², 465 m², 180 m², 868 m², 383 m², 955 m², 138 m², 227 m², 231 m², 76 m², 468 m² et 912 m², sises aux 49-53-55-59-63-63 bis et 65 rue Henri Brisson, et aux 188-198-204-208 et 210 avenue Maurice Berteaux,

Considérant que la Commune de Sartrouville est également propriétaire du lot de copropriété 2 et des 300/1.000^{ème} des parties communes de l'immeuble sis 63-63bis rue Henri Brisson à Sartrouville,

Considérant que, par suite de la délibération du Conseil Municipal n°40/2025 en date du 27 mai 2025, autorisant notamment des acquisitions par la Ville et la scission / annulation de la copropriété, la Commune se verra attribuer la parcelle AZ719 d'une contenance cadastrale de 253 m² et la parcelle AZ718 d'une contenance cadastrale de 17 m², soit une contenance cadastrale globale de 270 m², la Ville n'étant pas encore titrée sur ces parcelles cadastrées AZ718 et AZ719. Il est rappelé que ces parcelles sont toutefois comprises dans le périmètre de construction susvisé et donc dans la vente par la Ville au profit de l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°70/2023 en date du 5 octobre 2023, autorisant notamment la cession par la Commune de Sartrouville de la portion de 248 m² de la parcelle bâtie AZ294p (nouvellement cadastrée AZ724 d'une superficie cadastrale de 248 m²), sise 55 rue Henri Brisson, et de 137 m² de la parcelle non bâtie AZ624p (nouvellement cadastrée AZ726 d'une superficie cadastrale de 137m²), sise 188 avenue Maurice Berteaux,

Considérant les clauses de compléments de prix-retour à meilleur fortune figurant dans l'acte de vente par le Département des Yvelines au profit de la Commune de Sartrouville, en date du 5 décembre 2023, susvisé,

Considérant les clauses d'intéressements et de compléments éventuels de prix figurant dans l'acte de vente par l'État Français au profit de la Commune de Sartrouville en date du 29 février 2024, également susvisé,

Considérant les démolitions réalisées aux frais de la Commune de Sartrouville sur les parcelles AZ721-722-723 (issues de AZ80), AZ87, AZ625, AZ304, ainsi que sur le lot 2 de la copropriété formée par les parcelles AZ82-303, l'assiette foncière à céder est à présent constituée de parcelles non bâties, à l'exception de la parcelle AZ325, sise 208 avenue Maurice Berteaux et d'une contenance cadastrale de 227 m²,

Considérant que ladite parcelle AZ325 n'est pas incluse dans le périmètre du projet de construction mais est destinée à faire l'objet d'une cession à titre d'échange par l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines au profit du propriétaire riverain de la parcelle AZ503,

Considérant que les parcelles AZ727 (issue avec AZ726 de AZ624)-AZ625-AZ654-AZ656-AZ657-AZ293-725 (issue avec AZ724 de AZ294)-AZ721-722-723 (issues de AZ80)-325-304-716-87 et 713 ne sont pas susceptibles de faire ou d'avoir fait partie du domaine public de la Ville de Sartrouville, n'ont pas été ou ne sont pas à l'usage de différents services publics ou d'activités d'intérêt général, n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement spécial, et n'ont jamais constitué l'accessoire du domaine public comme n'ayant jamais été dans un ensemble possédant globalement la domanialité publique, de sorte que lesdites parcelles ne dépendent pas du domaine public de la Commune de Sartrouville, mais font partie de son patrimoine privé,

Considérant que dès que la Ville de Sartrouville sera titrée sur les parcelles cadastrées section AZ718 et AZ719, ces parcelles resteront dans le domaine privé de la Ville,

Considérant que, de son côté, l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AZ78p et AZ503p auprès de différents propriétaires, afin de poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur et de constituer l'intégralité du tènement foncier nécessaire à l'opération de construction,

Considérant que le projet tel qu'arrêté aujourd'hui porte sur la construction d'un lycée devant ouvrir entre la rentrée de septembre 2027 et celle de septembre 2028 avec une montée progressive de l'effectif jusqu'à atteindre 900 élèves, constitué de deux bâtiments principaux (salles de cours, administration et amphithéâtre d'une part et gymnase d'autre part) et différents espaces extérieurs tels qu'une cour de récréation avec deux préaux, un plateau sportif, une piste d'athlétisme, un parvis intérieur, une cour de service, un parking souterrain de 65 places et 3 places complémentaires dans la cour de service ainsi qu'un abri deux-roues,

Considérant l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2025, accordant à la société SCI SOLYCAS, le permis de construire n° PC 78586 25 01006 et l'autorisation de travaux n° AT 78586 25 00014 portant « construction d'un lycée d'une capacité de 900 élèves comprenant 2 établissements :

- Bâtiment A : bâtiment principal comprenant le pôle administratif, 32 salles de cours, l'espace pastoral, le pôle restauration, un amphithéâtre et un parking souterrain. Le bâtiment sera réalisé sur 4 niveaux (de R-1 à R+2)
- Bâtiment B : comprenant une salle de sport et des vestiaires. Le bâtiment sera réalisé sur un niveau unique rez-de-chaussée, ainsi qu'un local technique en terrasse »

pour une surface de plancher de 7 499 m², sur un ensemble de terrains sis avenue Maurice Berteaux / rue Henri Brisson, purgé de tout recours et retrait,

Considérant que la Ville et l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines se sont entendues pour une cession par la Commune au profit de ladite association, ou toute personne substituée par elle dans le cadre de cette opération, des parcelles suivantes cadastrées AZ727 (issue avec AZ726 de AZ624) (d'une surface cadastrale 4 236 m²), AZ625 (d'une surface cadastrale de 202 m²), AZ654 (d'une surface cadastrale de 13 m²), AZ656 (d'une surface cadastrale de 7 m²), AZ657 (d'une surface cadastrale de 465 m²), AZ293 (d'une surface cadastrale de 180 m²), AZ725 (issue avec AZ724 de AZ294 (d'une surface cadastrale de 868 m²), AZ721-722-723 (issues de AZ80) (d'une surface cadastrale respective de 383 m², 955 m², 138 m²), AZ325 (d'une surface cadastrale de 227 m²), AZ718 (d'une surface cadastrale de 17 m²) et AZ719 (d'une surface cadastrale de 253 m²), AZ304 (d'une surface cadastrale de 231 m²), AZ716 (d'une surface cadastrale de 76 m²), AZ87 (d'une surface cadastrale de 468 m²) et AZ713 (d'une surface cadastrale de 912 m²), soit une surface globale de 9 631 m², au prix arrondi de 3 645 000 €, auquel s'ajoute la TVA, au taux en vigueur de 20%, applicable sur la partie du prix de vente assujettie à la TVA d'un montant de 674 000 €, aboutissant au montant global de 4 319 000 €,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 269, 1°a) et 2°a) du Code Général des Impôts (CGI), pour les livraisons de biens, le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée intervient au moment de la livraison, définie comme le transfert de pouvoir disposer du bien comme un propriétaire, et que la taxe devient exigible à cette même date,

Considérant que la Ville et l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines ont convenu des modalités de règlement du prix de cession, lesquelles prévoient, d'une part, un paiement

comptant au jour de la signature de l'acte de vente, correspondant au montant de la TVA, soit la somme de 674 000 € et d'autre part, un paiement atermoyé du solde, correspondant au prix de 3 645 000 € ventilé de la manière suivante :

- 3 370 000 € HT (partie du prix de vente assujettie à la TVA)
- 275 000 € (partie du prix de vente non assujettie à la TVA comme constituant la valorisation de la parcelle bâtie AZ325 constituée d'un local commercial)

selon un échelonnement en trois versements annuels égaux de 1 215 000 € chacun, à intervenir au plus tard :

- Le 15 juin 2026 pour le premier versement ;
- Le 15 juin 2027 pour le second versement ;
- Et, le 15 juin 2028 pour le troisième et dernier versement.

Considérant en outre que ces versements différés donneront lieu, à chaque échéance, au paiement d'intérêts calculés sur le capital restant dû, au taux d'intérêt légal applicables aux professionnels, soit 2,76%/an pour le second semestre 2025, tel que publié par arrêté au Journal officiel en date du 19 juin 2025, majoré de 0,20% (soit un taux effectif de 2,96%/an), lesdits intérêts étant calculés sur une base de 360 jours / 360 jours sur la période écoulée entre deux échéances,

Considérant que le prix de vente est conforme à l'estimation du service des domaines,

Considérant que lesdites parcelles ou portions de parcelles devront être libres de toute occupation ou location au jour de la signature de l'acte authentique de vente et qu'elles seront vendues « en l'état »,

Considérant que ces parcelles se situent en zonages UE : « zone qui correspond à un secteur destiné à accueillir des fonctions mixtes : des activités économiques, des habitations et des équipements », et UG : « zone qui couvre l'ensemble des quartiers d'habitat de type pavillonnaire, accueillant également des équipements, activités et services compatibles avec le voisinage résidentiel » du PLU en vigueur,

Considérant que ce projet d'aménagement revêt un intérêt général en contribuant à compléter l'offre d'enseignement secondaire à l'échelle communale et intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession par la Commune de Sartrouville au profit de l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines, ou toute autre personne morale constituée par elle ou à créer par elle, à savoir :
 - des parcelles communales non bâties cadastrées :
 - AZ727 (portion de AZ624) (d'une surface cadastrale de 4 236 m²),
 - AZ625 (d'une surface cadastrale de 202 m²),
 - AZ654 (d'une surface cadastrale de 13 m²),
 - AZ656 (d'une surface cadastrale de 7 m²),
 - AZ657 (d'une surface cadastrale de 465 m²),
 - AZ293 (d'une surface cadastrale de 180 m²),
 - AZ725 (portion de AZ294) (d'une surface cadastrale de 868 m²),
 - AZ721-AZ722-AZ723 (ancienne AZ80) (d'une surface cadastrale

- respective de 383 m², 955 m² et 138 m²),
- AZ718 (d'une surface cadastrale de 17 m²),
 - AZ719 (d'une surface cadastrale de 253 m²),
 - AZ304 (d'une surface cadastrale de 231 m²),
 - AZ716 (d'une surface cadastrale de 76 m²),
 - AZ87 (d'une surface cadastrale de 468 m²),
 - AZ713 (d'une surface cadastrale de 912 m²),

○ Et, de la parcelle communale bâtie cadastrée :

- AZ325 (d'une surface cadastrale de 227 m²),

soit une surface globale de 9 631 m², sises aux 49-53-55-59-63-63 bis et 65 rue Henri Brisson, et aux 188-198-204-208 et 210 avenue Maurice Berteaux, afin de mettre en œuvre le projet de construction du lycée susvisé.

- **DE DIRE** que ladite cession sera consentie et acceptée moyennant le prix de cession arrondi de 4 319 000 € ventilé de la manière suivante :
 - 3 370 000 € HT, partie du prix assujettie à la TVA, auquel s'ajoute le montant de la TVA d'un montant de 674 000 €, soit un prix TTC de 4 044 000 €, ladite TVA d'un montant de 674 000 € devant être réglée par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
 - 275 000 €, partie du prix non assujettie à la TVA.
- **DE DIRE** que ladite cession interviendra selon les modalités de règlement du prix de vente, convenues entre la Commune de Sartrouville et l'acquéreur, suivantes :
 - un paiement comptant le jour de la signature de l'acte de vente, d'un montant correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur de 20%, soit la somme de 674 000 €,
 - et un paiement atermoyé du solde du prix, soit la somme de 3 645 000 €, selon un échelonnement en trois versements annuels égaux de 1 215 000 € chacun, à intervenir au plus tard :
 - Le 15 juin 2026 pour le premier versement
 - Le 15 juin 2027 pour le second versement ;
 - Et le 15 juin 2028 pour le troisième et dernier versement.
- **DE DIRE** qu'en contrepartie de la facilité de paiement accordée par la commune de Sartrouville à l'acquéreur, chaque versement échelonné donnera lieu, à chaque échéance, c'est-à-dire à la fin de chaque échéance arrêtée aux termes des présentes, au paiement d'intérêts calculés sur le capital restant dû au taux d'intérêt légal applicable aux professionnels, soit 2,76 %/an pour le second semestre 2025, tel que publié par arrêté au Journal officiel en date du 19 juin 2025, majoré de 0,20% (soit un taux effectif de 2,96%/ an), lesdites intérêts étant calculés sur une base de 360 jours / 360 jours sur la période écoulée entre deux échéances.
- **DE DIRE** qu'en cas de retard de paiement des sommes dues, en principal et intérêts, il sera exigé des pénalités de retard, calculées selon la formule suivante : Pénalités = Montant impayé x T x Nombre de jours de retard / 365 ; le taux applicable T correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal applicable aux professionnels en vigueur au moment du constat de retard de paiement.
- **DE PRÉVOIR** aux termes de l'acte de vente une « clause d'affectation », l'acquéreur

devant s'engager irrévocablement à la réalisation de la construction conformément au permis de construire et à l'autorisation de travaux susvisés et aux éventuels modificatifs ne remettant pas en cause le programme de réalisation, ainsi qu'à l'ouverture de l'établissement d'enseignement, au plus tard dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte définitif.

- **DE DIRE** comme indiqué ci-dessus, que l'engagement de vendre donné par la Commune de Sartrouville aux termes des présentes est subordonné, à titre de condition essentielle et déterminante, à la réalisation par l'acquéreur de la « clause d'affectation » visée ci-dessus portant sur l'ensemble des parcelles objets de la vente exceptées les parcelles AZ721 et AZ723 (portions divisées de AZ80) et la parcelle AZ325 devant toutes trois faire l'objet de ventes par l'acquéreur à des riverains en contre-échanges d'autres portions de parcelles concernées par l'emprise de l'opération, sous peine de nullité de la vente, ladite réalisation devant être constatée de manière contradictoire entre la Ville et l'acquéreur au plus tard avant la date anniversaire des cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte définitif.
- **DE PRÉCISER** que l'acte authentique de vente prévoira l'interdiction pour l'acquéreur de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui aurait pour but de contrevenir à cette « clause d'affectation » qui constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de vendre de la Ville de Sartrouville.
- **DE DIRE** que l'engagement de vendre pris par la Ville aux termes des présentes est également subordonné au paiement par l'acquéreur de l'intégralité du solde du prix payable à terme, correspondant à la somme de 3 645 000 €, et des intérêts tels que visés ci-dessus, suivant l'échelonnement ci-dessus prévu, le quittance du prix de vente sera constaté contradictoirement entre le vendeur et l'acquéreur par la délivrance d'une attestation de paiement émise par le Trésor Public.
- **DE DIRE** qu'à la sûreté et garantie du paiement du solde de prix et de tous intérêts et accessoires, la Ville sollicitera auprès de l'acquéreur, devenu débiteur à ce titre, du prix de vente et des intérêts tels que visés ci-dessus :
 - La prise d'une garantie hypothécaire à hauteur de la somme de 3 645 000 € correspondant à la partie de prix atermoyée, grevant les biens qui lui seront cédés au terme de la vente autorisée par la présente délibération, la Ville en sa qualité de vendeur faisant réserve expresse à son profit de son privilège de vendeur,
 - Le transfert partiel de cette garantie hypothécaire sur les biens qui seront rétrocédés à l'acquéreur dans le cadre d'opérations d'échanges fonciers à intervenir avec des riverains (AZ503p et AZ78p) en contrepartie de parcelles intégrées à l'opération.
Etant ici précisé que ces échanges fonciers à venir constituent une condition essentielle et déterminante de l'acquéreur, ainsi qu'il sera plus amplement expliqué ci-dessous.
- **DE PRÉCISER** la ventilation du prix de vente des parcelles comme suit, au regard de leur prix d'acquisition qui n'était pas assujettie à la TVA mais qui l'est désormais au titre de la présente vente, à l'exception de la parcelle bâtie AZ325 :
 - 243 131 € HT pour la parcelle AZ625 (d'une surface cadastrale de 202 m²),

- 2 550 € HT pour la parcelle AZ654 (d'une surface cadastrale de 13 m²),
 - 1 373 € HT pour la parcelle AZ656 (d'une surface cadastrale de 7 m²),
 - 91 215 € HT pour la parcelle AZ657 (d'une surface cadastrale de 465 m²),
 - 73 996 € HT pour la parcelle AZ293 (d'une surface d'environ 171 m²),
 - 1 103 667 € HT pour la parcelle AZ727 (issue de AZ624p) (d'une surface cadastrale de 4 236 m²)
 - 226 153 € HT pour la parcelle AZ725 (issue de AZ294p) (d'une surface cadastrale de 868 m²),
 - 112 601 € HT, 280 025 € HT et 40 781 € HT respectivement pour les parcelles AZ721-AZ722 et AZ723 (issues de AZ80) (d'une surface cadastrale respective de 383 m², 955 m² et 138 m²), soit un prix de vente pour ces trois parcelles de 433 407€ HT
 - 9 685 € HT pour la parcelle AZ718 (d'une surface cadastrale de 17 m²),
 - 144 128 € HT pour la parcelle AZ719 (d'une surface cadastrale de 253 m²)
 - 131 601 € HT pour la parcelle AZ304 (d'une surface cadastrale de 231 m²),
 - 29 273€ HT pour la parcelles AZ716 (d'une surface cadastrale de 76 m²)
 - 351 279 € HT pour la parcelle AZ713 (d'une surface cadastrale de 912 m²),
 - 528 545 € HT pour la parcelle AZ87 (d'une superficie cadastrale de 468 m²)
 - 275 000 € pour la parcelle AZ325 (d'une surface cadastrale de 227 m²),
- soit un total de 3 645 003 €, arrondi à 3 645 000 €, pour une surface globale cédée de 9 631 m².
- **DE PRÉCISER** que ces parcelles seront juridiquement libres de toute construction, occupation ou location au jour de la vente et physiquement débarrassées de tous éventuels encombrants, à l'exception de la parcelle AZ325, sur laquelle est édifié un local commercial d'environ 200 m².
 - **DE SOUMETTRE** la cession autorisée par la présente délibération à la condition essentielle et déterminante pour l'acquéreur, des signatures concomitantes de l'acte authentique de vente des parcelles communales faisant l'objet de la présente délibération et des actes contenant, à savoir :
 - Échange, par l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ou toute personne substituée par elle) de la parcelle bâtie AZ325, d'une contenance cadastrale de 227m², sise 208 avenue Maurice Berteaux et de la parcelle non bâtie AZ723 (portion issue de AZ80), sise 59 rue Henri Brisson, d'une contenance cadastrale de 138 m² soit une surface globale cédée de 365 m², contre une portion non bâtie d'environ 360 m² de la parcelle AZ503p, appartenant à Monsieur MARCHAL.
 - Échange, par l'Association de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ou toute personne substituée par elle) de la parcelle non bâtie AZ721 (portion issue de AZ80), sise 59 rue Henri Brisson, d'une contenance cadastrale 383 m², contre une portion non bâtie de même surface de la parcelle AZ78p, sise 57 rue Henri Brisson appartenant à Monsieur et Madame PINHEIRO NUNES.
 - **DE PRÉCISER** que des compléments de prix stipulés dans les actes de vente susvisés par l'État et le Département au profit de la Ville seront dus, le cas échéant, par la Ville seule (pour le complément de prix dû au Département) ou l'acquéreur aux présentes et tout sous acquéreur successif (pour le complément de prix dû pour l'État), dans les conditions visées auxdits actes. Ces compléments de prix feront l'objet d'une autre

délibération d'approbation du montant exact dû le cas échéant par la Ville.

- **DE DIRE**, concernant les parcelles cadastrées AZ726-AZ727 (issues de AZ624) et AZ625, que la Commune de Sartrouville et tous acquéreurs et sous-acquéreurs éventuels, resteront solidaires pour le paiement de l'intéressement ou de complément de prix en cas d'applicabilité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, dont la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment l'acceptation du transfert de la garantie hypothécaire comme dit ci-dessus, et d'en prévoir toutes les conditions et notamment les conditions suspensives de la promesse de vente, la condition déterminante résultant de la « clause d'affectation » et à y apporter toutes modifications et éventuelles ventilations de prix qui ne remettent pas en cause l'économie globale de l'opération pour la commune.
- **DE CHARGER** Maître LECOEUR, notaire à VERSAILLES, avec la participation de Maître LELIEVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, de l'établissement de la promesse de vente, de l'acte de vente et plus généralement tous les actes afférents aux opérations ci-dessus, des diverses formalités administratives correspondantes et subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession, correspondant au prix de 3 645 000 € fera l'objet d'inscriptions au budget communal selon l'échéancier de paiement convenu, à savoir : est inscrite, à hauteur de :
 - Pour l'exercice 2026, inscription d'une recette à hauteur de 33,33% du prix hors taxes, soit 1 215 000 €,
 - Pour l'exercice 2027, inscription d'une recette à hauteur de 33,33% du prix hors taxes, soit 1 215 000 €,
 - Pour l'exercice 2028, inscription d'une recette à hauteur de 33,33% du prix hors taxes, soit 1 215 000 €,
- **DE PRÉCISER** que les produits budgétaires correspondants seront intégrés dans la section d'investissement du budget communal, conformément à la nature de l'opération et aux règles applicables aux collectivités territoriales, ainsi qu'à hauteur des intérêts générés à chaque échéance sur le capital restant dû, calculés au taux d'intérêt légal déterminé ci-dessus, lesquels seront inscrits en recettes de fonctionnement, à terme échu.
- **D'AUTORISER** a posteriori, la SCI SOLYCAS, ou toute société existante ou à créer pour ce projet, à déposer préalablement à la vente un permis de construire ou tout autre autorisation d'urbanisme sur le tènement foncier précité (pour le projet de construction susvisé d'un lycée comprenant 2 bâtiments pour une surface de plancher autorisée de 7 499 m²).

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme
VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc133598-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Alienations	

8 APPROBATION DE LA PARTICIPATION À LA VENTE PAR COURTAGE D'ENCHÈRES EN LIGNE EN VUE D'ACQUÉRIR LE VOLUME 2 ET LES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N°441-442-443-444-445 SITUÉS 3 RUE LOUIS PERGAUD

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est la délibération dont nous avons parlé en commission parce que c'est important.

Les locaux de la caisse primaire d'assurance maladie sont mis en vente et la CPAM a souhaité faire cela sous forme d'enchères. Nous allons nous positionner en espérant que cela ne monte pas trop haut, qu'il n'y ait pas trop d'enchères à la hausse pour éviter un surcoût. Ces enchères auront lieu entre le 2 et le 4 décembre. Si nous l'emportons et donc si nous devenons propriétaires des anciens locaux de la CPAM, nous envisageons d'y transférer le centre municipal de santé Yves Culot.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur ?

M. AUDROIN.- J'ai une question que j'avais oublié de poser lors de la commission : que vont devenir les locaux actuels d'Yves Culot ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Si le transfert a lieu. Ce n'est pas encore défini.

M. le MAIRE.- Première étape, il faut d'abord arriver à acheter à la CPAM. C'était des locaux administratifs. La CPAM souhaite garder une antenne d'accueil du public dans ces locaux et toute la partie administrative en interne est regroupée sur des centres plus importants. Cela libère des locaux.

Ces locaux sont place Alexandre Dumas. Ils sont très bien placés. C'est pourquoi cela nous intéresse et que nous avons fait acte de candidature. Je rappelle que samedi, nous venons d'inaugurer les nouveaux locaux de la MJC à cet endroit, que nous avons un ensemble. Nous voulons faire vivre l'ensemble de cette place Alexandre Dumas comme une centralité sur le plateau de Sartrouville.

Pour un centre municipal de santé, on peut considérer qu'il serait mieux installé là – c'est plus large, plus grand, plus central, il y a des bus autour – que l'endroit où il est à l'heure actuelle.

Si cela se fait, première étape, il faut arriver à acheter. Deuxième étape, dans ce cas, nous y ferons des travaux et nous installerons le centre municipal de santé. Troisième étape, donc, il y a un petit délai, nous verrons ce que nous faisons des locaux actuels qui sont en rez-de-chaussée d'immeuble sur la promenade Maxime Gorki. Nous verrons à ce moment-là. Nous pouvons le revendre pour faire du logement, nous pouvons l'utiliser différemment. Nous verrons à ce moment-là, nous n'avons pas tranché cette affaire.

Pas d'autres questions ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION À LA VENTE PAR COURTAGE D'ENCHÈRES EN LIGNE EN VUE D'ACQUÉRIR LE VOLUME 2 ET LES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N°441-442-443-444-445 SITUÉS 3 RUE LOUIS PERGAUD

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM) met en vente, via une mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères sur la plateforme Agorastore, un local à usage de bureaux et cinq emplacements de parking, situés 3 rue Louis Pergaud à Sartrouville.

Les enchères auront lieu du 2 au 4 décembre 2025, avec une mise à prix initiale de 1 200 000 €, incluant la commission du courtier dénommé Agorastore (4,8%), hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Les critères de sélection sont : le montant de l'offre, la certitude transactionnelle de l'offre et le projet d'acquisition. S'agissant d'une vente par courtage aux enchères, le vendeur n'est pas tenu de choisir le plus disant.

Cette opportunité présente un intérêt stratégique pour la Ville, dans la perspective du transfert du Centre Municipal de Santé Yves Culot et de la mise à disposition de deux bureaux pour la CPAM. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à enchérir pour le compte de la Commune dans la limite d'un prix maximum à fixer de 1 840 000 €, et d'approuver le cas échéant l'acquisition desdits biens.



DÉLIBÉRATION N°CM/85/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION À LA VENTE PAR COURTAGE D'ENCHÈRES EN LIGNE EN VUE D'ACQUÉRIR LE VOLUME 2 ET LES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N°441-442-443-444-445 SITUÉS 3 RUE LOUIS PERGAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 8 juillet 2025,

Vu la mise en vente par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM), du 2 décembre 2025 à 14h au 4 décembre 2025 à 16h, via la plateforme de ventes aux enchères en ligne Agorastore, du volume numéro deux correspondant à un local à usage de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment C, d'une surface de plancher de 840 m² et d'une surface utile de 825 m² ainsi qu'il résulte de l'état descriptif de division en volume, et de cinq emplacements de parking au deuxième sous-sol correspondant aux lots de copropriété n°441, 442, 443, 444 et 445 au sein du volume un, dépendant de la résidence « Grand Place » située au 3 rue Louis Pergaud à Sartrouville, sur un tènement foncier formé par les parcelles AL19-292, pour une mise à prix initiale de 1 200 000 €, en ce compris la commission de la société Agorastore d'un taux de 4,8% TTC calculée sur le prix de vente,

Vu le mandat numéro 392116, donné par la CPAM à la société Agorastore, le 12 septembre 2025,

Vu la visite obligatoire des biens effectuée par la Ville le 4 novembre 2025,

Vu l'avis des domaines n°2025-78586-79396 en date du 7 novembre 2025,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant que les locaux du Centre Municipal de Santé dénommé « CMS Yves Culot » d'une superficie exploitable de 363 m², atteignent leurs limites en termes de capacité d'accueil d'usagers et de professionnels de santé,

Considérant le besoin de restructurer le CMS et d'augmenter ses capacités d'accueil afin de renforcer la qualité et la diversité des services de soins et d'accompagnement social proposés sur le territoire,

Considérant toutefois que les locaux actuels du CMS Yves Culot ne permettent pas de répondre à ce besoin, et qu'une relocalisation vers un site mieux adapté, tel que celui vendu par la CPAM, est nécessaire pour améliorer le service rendu au public,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM) met en vente, par le biais d'une mise en concurrence par courtage d'enchères, organisée sur la plateforme en ligne Agorastore, le volume numéro deux correspondant à un local à usage de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment C, d'une surface de plancher de 840 m² et d'une surface utile de 825 m² ainsi qu'il résulte de l'état descriptif de division en volume, et, cinq emplacements de parking au deuxième sous-sol correspondant aux lots de copropriété n°441, 442, 443, 444 et 445 au sein du volume un, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Grand Place » situé au 3 rue Louis Pergaud à Sartrouville (78500), sur un tènement foncier formé par les parcelles AL19-292, pour une mise à prix initiale de 1.200.000€, en ce compris la commission de la société Agorastore d'un taux de 4,8% TTC calculée sur le prix de vente,

Considérant que ces biens sont localisés dans un secteur central, à proximité immédiate de professionnels de santé et d'une officine pharmaceutique, et qu'ils bénéficient d'un bon maillage en transports en commun, notamment par lignes de bus,

Considérant que ce local constitue une opportunité idéale pour la relocalisation du Centre Médical de Santé Yves Culot, répondant pleinement aux exigences d'accessibilité, de fonctionnalité et d'intégration au sein du tissu médical environnant,

Considérant en l'espèce la nécessité pour la Commune de Sartrouville de participer à cette mise en concurrence par courtage d'enchères en ligne,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à enchérir dans la limite d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal, et le cas échéant à acquérir ledit volume numéro 2 et lesdits lots de copropriété n°441-442-443-444-445 sus-visés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à participer pour

le compte de la Commune de Sartrouville, à la mise en concurrence par courtage d'enchère en ligne via Agorastore, à l'occasion de la vente par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, du volume numéro deux, correspondant à un local à usage de bureaux (référéncé n°4) au rez-de-chaussée du bâtiment C, d'une surface de plancher de 840 m² et d'une surface utile de 825 m² ainsi qu'il résulte de l'état descriptif de division en volume, et des cinq emplacements de parking au deuxième sous-sol correspondant aux lots de copropriété n°441, 442, 443, 444 et 445 dépendant du volume un, au sein de la résidence « Grand Place », située au 3 rue Louis Pergaud à Sartrouville (78500), sur un tènement foncier formé par les parcelles AL19-292, pour une mise à prix initiale de 1 200 000 €, en ce compris la commission de la société Agorastore d'un taux de 4,8% TTC calculée sur le prix de vente.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER à enchérir pour le compte de la Commune de Sartrouville dans la limite d'un montant maximum de 1 840 000 € à l'occasion de cette vente aux enchères qui se déroulera du 2 décembre 2025 à 14 heures au 4 décembre 2025 à 16 heures (16h30 maximum en cas d'enchères glissantes), le minimum d'augmentation étant de 10 000 €.
- **D'ACQUÉRIR**, le cas échéant, auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines le volume deux correspondant à un local à usage de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment C (d'une surface de plancher de 840 m² et d'une surface utile de 825 m² ainsi qu'il résulte de l'état descriptif de division en volume) et les cinq emplacements de parking au deuxième sous-sol correspondant aux lots de copropriété n°441, 442, 443, 444 et 445 dépendant du volume un, au sein de la résidence « Grand Place » située au 3 rue Louis Pergaud à Sartrouville (78500), sur un tènement foncier formé par les parcelles AL19-292, dans la limite d'un montant maximum de 1 840 000 €, en ce compris la commission de la société Agorastore d'un taux de 4,8% TTC calculée sur le prix de vente, à la charge du vendeur, les frais d'acte de vente étant à la charge de l'acquéreur.
- **DE DIRE** que ces biens seront juridiquement libres de toute occupation ou location au jour de la vente et physiquement débarrassés de tous éventuels encombrants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents aux enchères et à l'acquisition par la Commune de Sartrouville et notamment :
 - faire une première offre pour le compte de la Commune de Sartrouville, sur la base d'une mise à prix initiale de 1 200 000 €, en ce compris la commission de la société Agorastore d'un taux de 4,8% TTC calculée sur le prix de vente, à la charge du vendeur, pour l'acquisition du volume 2 et des lots de copropriété numéros 441 à 445 susvisés,
 - participer aux enchères du volume 2 et des lots de copropriété numéros 441-442-443-444 et 445 susvisés, dans la limite d'un montant maximum de 1 840 000 €, en ce compris la commission de la société Agorastore d'un taux de 4,8% TTC calculée sur le prix de vente à la charge du vendeur, le minimum d'augmentation étant de 10 000 €,
 - confirmer l'offre formulée par la Ville de Sartrouville afin que cette offre puisse

être présentée au vendeur, par l'intermédiaire de la société Agorastore, suite à la mise en concurrence,

- fournir au vendeur tous documents justificatifs complémentaires,
 - signer la promesse de vente le cas échéant, et l'acte de vente, ses annexes et tous les actes et/ou pièces liés à ce projet sous réserve que le prix de vente n'excède pas un montant maximum de 1 840 000 €, incluant la commission due à la société Agorastore, calculée à hauteur de 4,8% TTC du prix de vente, d'en prévoir toutes les conditions et à y apporter toutes modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale de l'opération pour la commune.
- **DE CHARGER**, en cas d'acquisition, Maître LELIÈVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du notaire du vendeur, de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par la Commune de Sartrouville, en ce compris les frais d'acquisition, et étant précisé que la commission de la société Agorastore, correspondant à 4,8% TTC du montant de la vente est comprise dans le prix de vente et est à charge du vendeur.
 - **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à cette potentielle acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134336-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

9 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE BD261, SISE 72 RUE LOUISE MICHEL, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME JANELA-NABAÏS

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous avons un emplacement réservé entre les rues Lamartine et Louise Michel depuis déjà assez longtemps et donc, lorsqu'il y a un terrain à vendre, nous l'achetons ; ce qui est le cas. M. et Mme Janela-Nabaïs sont vendeurs de leur parcelle 72 rue Louise Michel. Une offre d'achat a été formulée au prix de 407 000 € conforme à l'avis des Domaines.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*aucune*) Qui est contre ?

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE BD261, SISE 72 RUE LOUISE MICHEL, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME JANELA-NABAÏS

La Ville a inscrit un emplacement réservé n°15 au Plan Local d'Urbanisme (PLU), situé entre les rues Lamartine et Louise Michel.

Monsieur et Madame JANELA-NABAÏS, propriétaires de la parcelle bâtie BD261, sise 72 rue Louise Michel et d'une contenance cadastrale de 377 m², qui est touchée partiellement par cet emplacement réservé, ont informé la Ville de leur souhait de vendre leur bien.

La Commune étant propriétaire de toutes les autres parcelles incluses dans cet emplacement réservé, une offre d'achat a été formulée au prix de 407 000 €, sans frais d'agence, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur. Cette offre, qui est conforme à l'avis du service du Domaine, a été acceptée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à ces conditions.



DÉLIBÉRATION N°CM/86/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE BD261, SISE 72 RUE LOUISE MICHEL, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME JANELA-NABAÏS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, modifié le 8 juillet 2025,

Vu le budget,

Vu l'avis du Domaine n°2025-78586-36293 du 30 juin 2025,

Vu l'offre d'achat de la Commune de Sartrouville en date du 22 septembre 2025, auprès de Monsieur et Madame Daniel JANELA-NABAÏS, de la parcelle bâtie cadastrée BD261, sise 72 rue Louise Michel et d'une contenance cadastrale de 377 m², au prix de 407 000 euros sans frais d'agence, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur,

Vu les bons pour accord de Monsieur et Madame Daniel JANELA-NABAÏS en date du 11 octobre 2025 acceptant cette proposition selon les conditions mentionnées dans l'offre,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant que Monsieur et Madame Daniel JANELA-NABAÏS sont propriétaires de la parcelle bâtie BD261, sise 72 rue Louise Michel, et ont fait part à la Ville de leur intention de céder leur bien,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Sartrouville comporte un emplacement réservé

n°15 situé entre les rues Lamartine et Louise Michel, d'une superficie totale de 3.598 m², pour la création d'un espace vert,

Considérant que la parcelle cadastrée BD261, d'une contenance cadastrale de 377 m², est partiellement touchée par cet emplacement réservé n°15,

Considérant que, à l'exception de la parcelle BD261 objet de la présente délibération, la Ville est propriétaire de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé n°15, et que l'acquisition de ladite parcelle permettra de parachever la maîtrise foncière totale de ce secteur,

Considérant qu'en réponse à la proposition de cession de Monsieur et Madame Daniel JANELA-NABAÏS de leur parcelle bâtie BD261, la Ville de Sartrouville a présenté une offre d'achat au prix de 407 000 €, sans frais d'agence, conformément à l'avis du service du Domaine, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur, étant précisé que ladite parcelle devra être libre de toute occupation ou location et débarrassée de tous éventuels encombrants au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant que Monsieur et Madame Daniel JANELA-NABAÏS ont accepté cette offre dans ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR**, auprès de Monsieur et Madame Daniel JANELA-NABAÏS, la parcelle bâtie cadastrée BD261, sise 72 rue Louise Michel, et d'une contenance cadastrale de 377 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 75 m² environ et un bâti à usage de studio accolé à celle-ci de 16 m² environ avec un terrain attenant, au prix de quatre-cent sept mille euros (407 000 €) sans frais d'agence.
- **DE DIRE** que ce bien sera juridiquement libre de toute occupation ou location au jour de la vente et physiquement débarrassé de tous éventuels encombrants.
- **DE DIRE** que l'engagement d'acquisition pris par la Ville aux termes des présentes est subordonné à la libération préalable du bien avant la signature de l'acte authentique de vente, ladite libération devant être constatée de manière contradictoire entre le vendeur et la Commune de Sartrouville. À défaut de libération, et de signature de l'acte authentique de vente avant le 20 janvier 2027, le présent engagement d'acquérir deviendra automatiquement caduc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférant étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet et d'en prévoir toutes les conditions.
- **DE CHARGER** Maître LELIÈVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du notaire du vendeur, de l'établissement des

actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur.

- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134121-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

10 DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE BÂTIE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 29 M²

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous pouvons peut-être regrouper les deux suivantes qui sont exactement sur le même sujet.

Nous déclassons une petite parcelle où il y a un transformateur électrique et la société Élysées 2 M Réalisations qui prévoit la construction d'un immeuble de logements 5, rue d'Estienne d'Orves va se porter acquéreur de cette parcelle parce qu'il y avait une cohérence foncière à ce moment-là. Bien sûr, après avoir désaffecté et déclassé, la commune va vendre cette petite parcelle.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Il s'agit d'un emplacement dans la zone d'activité des Bureaux. Il y a plusieurs entreprises à proximité, dont des entreprises industrielles qui ont des livraisons qui commencent tôt le matin avec des trottoirs souvent encombrés.

Nous nous étonnons de ne pas voir forcément ce que vous pourrez faire pour améliorer la qualité de vie parce que pour les futurs habitants de ces logements, ces questions vont se poser. Il paraît que les riverains dans les rues adjacentes sont déjà embêtés par les livraisons et le bruit sur une rue qui est assez étroite.

En complément, à terme, cette opération immobilière n'amènerait-elle pas la société actuelle SOCITEC, je crois, à déménager sur d'autres emplacements ou de quitter la ville, ce qui serait dommage puisque c'est un fleuron industriel qui travaille pour l'aérospatiale et l'énergie ? On manque de ces entreprises locales.

Donc, qu'est-il prévu pour faire en sorte que l'on garde cette entreprise-là ? Pourquoi mettre des logements dans cette rue-là ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Mme Malassigné me rappelait que SOCITEC veut de toute façon s'agrandir indépendamment de cette opération.

Cette opération a une raison à l'origine. Actuellement, il y a déjà un immeuble extrêmement vétuste qui n'est pas réformable. Il n'est pas possible de le rénover en respectant les normes thermiques parce qu'il est trop vétuste. Ils sont obligés de le raser et de faire autre chose à la place.

Comme le propriétaire actuel ne souhaite plus faire d'immeubles de bureaux parce que le secteur est sinistré, il nous a demandé de faire un immeuble de logements si c'était possible. Nous avons préféré qu'il y ait cela plutôt qu'un grand trou. Sinon il l'aurait démoli et serait parti.

Tout le monde est conscient qu'il y a un petit risque de bruit. Vous n'avez pas posé la question au moment de l'immeuble de Franco Suisse par exemple avenue Maurice Berteaux. À mon avis, c'est bien pire et ils ont tout vendu.

Donc, cela ne nous inquiète pas plus que cela, même si nous avons conscience que tôt le matin, des poids lourds arrivent, c'est vrai. Ce n'est pas le seul endroit dans la ville et dans le fond, cela n'empêche pas de vendre. Aujourd'hui, les promoteurs font tous des fenêtres à double vitrage. En tout cas, le promoteur est parfaitement conscient de cela et prendra en compte ce petit inconvénient qui sera bien moindre que le bruit qu'auront les nouveaux propriétaires de l'avenue Maurice Berteaux. Ce n'est pas si grave en réalité.

M. le MAIRE.- La société veut s'agrandir ; ce qui est bien. Il y a beaucoup d'entreprises de Sartrouville qui tournent bien, qui veulent agrandir leur activité, recruter, etc. C'est plutôt bon signe.

Nous sommes en train de développer une nouvelle zone d'activités qui va s'appeler Trembleaux 2. Vous ne le voyez pas dans les documents budgétaires municipaux parce que ce sont des opérations intercommunales. L'intercommunalité est en train d'acheter les terrains parce qu'il y a une série de petites parcelles microscopiques, route de Cormeilles. Ils sont en train d'acheter l'ensemble des terrains afin que le préfet puisse prononcer une DUP et ensuite embrayer la réalisation d'une zone d'activités nouvelle.

Ce sont des négociations financières avec les entreprises, mais pour les entreprises qui veulent se développer et qui veulent avoir plus de surface, c'est intéressant et là, il n'y a pas de logements autour. On est vraiment dans le concept zone d'activités plus moderne. J'appelle cela de mes vœux.

Mais cela prend du temps parce que les acquisitions foncières sont très longues et le nombre de propriétaires dans toute cette partie est énorme. Ce sont des petites successions d'il y a longtemps et beaucoup de gens ne sont même pas conscients qu'ils sont propriétaires d'un petit bout de terrain. Donc, les notaires doivent les chercher. Cela avance et nous installerons des entreprises là.

Avez-vous des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE BÂTIE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 29 M²

La Ville est propriétaire de la parcelle AD322, d'une contenance cadastrale de 29 m², qu'elle envisage de céder à un opérateur foncier en vue de son intégration dans un programme immobilier pour permettre un alignement rectiligne de la clôture le long de la rue d'Estienne d'Orves.

Cette parcelle accueillant un poste de transformation affecté au service public de fourniture d'électricité, elle relève donc du domaine public. Son aliénation ne peut intervenir qu'après sa désaffectation et son déclassement.

Le maintien en fonctionnement de ce poste est toutefois nécessaire jusqu'à la mise en service d'un nouvel équipement que l'opérateur s'est engagé à réaliser à ses frais afin de garantir la continuité de distribution en électricité sur le secteur.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation de la parcelle AD322 au plus tard le 10 novembre 2031 et de prononcer le déclassement anticipé de ladite parcelle du domaine public communal.



DÉLIBÉRATION N°CM/87/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE BÂTIE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 29 M²

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 8 juillet 2025,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation prévue par l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, établie sur la parcelle bâtie AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une surface cadastrale de 29 m², et réalisée dans le cadre de la procédure de déclassement par anticipation,

Considérant que la Commune de Sartrouville est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une surface cadastrale de 29 m², laquelle accueille une construction à usage de poste de transformation électrique affecté à un service public,

Considérant que ce poste appelé « ST 2 ESTIENNE ORVES » est en fonctionnement, raccordé au réseau et assure la conversion de l'électricité pour alimenter le quartier environnant,

Considérant que la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS prévoit la réalisation d'une opération de construction de plusieurs immeubles de logements au 5 rue d'Estienne d'Orves, sur la parcelle voisine cadastrée AD323,

Considérant que la parcelle AD322 se situe dans le prolongement immédiat du terrain d'assiette de l'opération immobilière projeté cadastrée AD323, et que la suppression du poste de transformation contribuerait à améliorer l'esthétisme de la rue d'Estienne d'Orves,

Considérant que pour ces raisons, la Ville souhaite, sous réserve de l'accord préalable d'ENEDIS qui exploite le transformateur électrique, que le poste de distribution ST 2 ESTIENNE ORVES soit démantelé, retiré et déplacé pour être intégré dans un nouveau local à créer par la société dénommée ÉLYSÉES 2 M RÉALISATION, ou toute société qui s'y substituerait, et à ses

frais, en rez-de-chaussée de la future opération immobilière,

Considérant que la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS a donné une suite favorable à la demande de la Ville et s'est engagée, à ce titre, à créer à ses frais un nouvel équipement technique destiné à assurer la continuité du service public de distribution d'électricité,

Considérant que la parcelle bâtie AD322, d'une contenance cadastrale de 29 m², est destinée à être cédée à la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute personne substituée par elle, pour être intégrée au périmètre du futur projet immobilier,

Considérant que ladite parcelle AD322 fait partie du domaine public communal, mais ne constitue pas une dépendance de la voirie routière,

Considérant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, et qu'en conséquence, l'aliénation de ce bien ne peut intervenir qu'après sa désaffectation et son déclassement du domaine public,

Considérant qu'en application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble dépendant du domaine public artificiel d'une personne publique et affecté à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

Considérant que, bien que le poste de transformation « ST 2 ESTIENNE ORVES » existant soit toujours en service, son déplacement est prévu dans le cadre du projet immobilier, et qu'un local technique sera édifié par l'opérateur assurant la continuité du service public, justifiant ainsi le déclassement anticipé de la parcelle bâtie AD322 du domaine public,

Considérant que ce déclassement anticipé de la parcelle bâtie AD322 apparaît opportun car il permet ainsi de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives et de permettre notamment à la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute personne substituée par elle, de mettre en œuvre le programme immobilier envisagé. Le recours à la procédure de déclassement par anticipation procède également de la volonté de la Ville de Sartrouville d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité actuellement assuré par le poste « ST 2 ESTIENNE ORVES », jusqu'à la mise en service du futur poste prévu dans le cadre du programme immobilier,

Considérant que, dans le cadre de cette procédure de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie,

Considérant qu'en application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation d'une emprise déclassée peut intervenir postérieurement à la décision de déclassement,

Considérant que cette désaffectation devra intervenir impérativement au maximum 15 jours avant la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une surface cadastrale de 29 m², et telle qu'elle sera fixée ci-après,

Considérant que la vente de la parcelle bâtie AD322, sise rue d'Estienne d'Orves et d'une contenance cadastrale de 29 m², n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'ainsi il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique de l'article L141-3 du Code de la voirie routière pour procéder au déclassement,

Considérant, par ailleurs, qu'il ressort de l'étude d'impact réalisée par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, que les aléas liés au déclassement anticipé de l'emprise en cause apparaissent relativement limités,

Considérant par ailleurs que pour les besoins de son projet la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute personne substituée par elle, fera son affaire personnelle à ses frais de toute demande auprès de la société ENEDIS pour la mise en place d'un nouveau poste de transformation électrique qui sera intégré dans son projet immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE LA DÉSAFFECTATION**, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la parcelle bâtie AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une contenance cadastrale de 29 m², correspondant à un transformateur électrique, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans le délai fixé ci-après.
- **DE PRONONCER** le déclassement par anticipation, sur la base des dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la parcelle bâtie AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une contenance cadastrale de 29 m², à usage de transformateur électrique, afin de l'incorporer dans le domaine privé communal en vue de procéder à sa cession, sous la condition de la désaffectation ultérieure de cette emprise.
- **DE PRÉCISER** sur la base des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, que la désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée AD322 interviendra au maximum 15 jours avant la signature de l'acte authentique de vente ladite parcelle AD322 et au plus tard le 10 novembre 2031, l'acte authentique de vente n'intervenant donc pas sous la condition résolutoire stipulée au présent article.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134366-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine public	

11 CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS

M. le MAIRE.- Et la deuxième ? Même vote ?

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS**

La société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS est bénéficiaire d'un permis de construire accordé sur la parcelle AD323 pour la construction d'un immeuble de logements au 5 rue d'Estienne d'Orves.

Pour des raisons esthétiques, la Ville a demandé au promoteur d'intégrer la parcelle communale AD322 (29m²), comportant un poste de transformation électrique en service, dans le terrain d'assiette du futur projet.

Ce poste ne pouvant être démoli qu'après la mise en service de nouvelles installations démenagées au rez-de-chaussée de la future opération, la commune a décidé de la désaffectation et du déclassement par anticipation de ladite parcelle, en vue de l'aliéner.

Les parties s'étant accordées sur un prix de 5 400€, conforme à l'avis des domaines, et sur diverses conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession.



DÉLIBÉRATION N°CM/88/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE BÂTIE AD322, SISE 5 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 8 juillet 2025,

Vu l'avis du service du domaine n°2025-78586-46321 en date du 17 juillet 2025,

Vu la lettre d'offre de cession, sous certaines conditions, de la Ville de Sartrouville en date du 22 août 2025 et l'acceptation de l'offre par la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS en date du 17 septembre 2025, au prix de 5 400 €, conforme à l'avis des domaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025 décidant la désaffectation et prononçant le déclassement anticipé sur la base de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Etienne d'Orves et d'une contenance cadastrale de 29 m²,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint au Maire, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant que la Commune de Sartrouville est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Etienne d'Orves et d'une surface cadastrale de 29 m², laquelle accueille une construction à usage de transformateur électrique,

Considérant que ce poste dit « ST 2 ESTIENNE ORVES » est actuellement en fonctionnement, raccordé au réseau et assure la conversion de l'électricité pour alimenter le quartier environnant,

Considérant que la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS prévoit la réalisation d'une opération de construction de plusieurs immeubles de logements au 5 rue d'Estienne d'Orves, sur la parcelle voisine cadastrée AD323,

Considérant que l'adjonction de cette parcelle AD322 à l'opération de construction susvisée sur la parcelle AD323 permettrait de reconstituer un alignement rectiligne le long de la rue d'Estienne d'Orves et de réaliser une opération plus structurante d'un point de vue urbain,

Considérant pour ces raisons que la Ville souhaite, sous réserve de l'accord préalable d'ENEDIS qui exploite le transformateur électrique, que le poste de distribution soit démantelé et retiré pour être intégré dans un nouveau local à créer par la société dénommée ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute société qui s'y substituerait, et à ses frais, en rez-de-chaussée de la future opération immobilière,

Considérant que la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS a donné une suite favorable cette demande et s'est engagée, à ce titre, à créer à ses frais un nouvel équipement technique destiné à assurer la continuité du service public de distribution d'électricité,

Considérant que la parcelle bâtie AD322 dépend désormais du domaine privé de la Commune de Sartrouville, par suite de la décision de désaffectation et du prononcé du déclassement par anticipation sur la base des dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux termes de la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2025,

Considérant que pour les besoins de son projet la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute personne substituée par elle dans le cadre de cette opération, fera son affaire personnelle de toute demande auprès de la société ENEDIS tant pour la suppression du transformateur électrique sur la parcelle AD322 que pour la mise en place d'un nouveau poste de transformation électrique sur la parcelle AD323,

Considérant par ailleurs que l'ensemble des frais de démantèlement, démolition de l'actuel poste de transformation électrique « ST 2 ESTIENNE ORVES », ainsi ceux afférents à la construction, l'installation et mise en service du futur nouveau poste seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant le courrier de la Ville en date du 22 août 2025 proposant la cession de la parcelle bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une surface cadastrale de 29 m² sous certaines conditions, et moyennant un prix de 5 400 €,

Considérant que la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS a accepté cette offre et les conditions, par courrier en date du 22 août 2025,

Considérant que le prix de cession est conforme à l'estimation du service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession, par la Commune de Sartrouville au profit de la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute société qui s'y substituerait et dont la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS serait associée majoritaire, de la parcelle communale bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une contenance cadastrale de 29 m², sur laquelle est édiflée une construction à usage de transformateur électrique en service, moyennant le prix de 5 400 €, lequel prix sera payable comptant par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte de vente.
- **DE PRÉCISER**, en tant que de besoin, que ladite cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'ainsi le prix de vente n'est pas assujéti à la TVA immobilière,
- **DE DIRE** que l'engagement de vendre pris par la Ville aux termes des présentes est subordonné à :
 - L'obtention de l'accord préalable d'ENEDIS,
 - Et par suite, la réalisation, par l'acquéreur, tant du démantèlement complet et du retrait avant la vente de l'ensemble des ouvrages électriques du poste de transformation « ST 2 ESTIENNE ORVES » existant sur la parcelle AD322, qu'à leur relocalisation et à la mise en service d'un nouveau poste à créer dans un nouveau local en rez-de-chaussée de sa future opération immobilière.A défaut de réalisation et de signature de l'acte authentique de vente avant le 10 novembre 2031, le présent engagement de vendre deviendra automatiquement caduc.
- **DE PRÉCISER** à ce sujet que l'ensemble des frais de démantèlement, démolition de l'actuel poste de transformation électrique « ST 2 ESTIENNE ORVES », ainsi que ceux afférents à la construction, l'installation et mise en service du futur nouveau poste sur la parcelle AD323 seront à la charge de l'acquéreur (et/ou d'ENEDIS),
- **DE PRÉCISER** que la parcelle bâtie cadastrée AD322, sise 5 rue d'Estienne d'Orves et d'une contenance cadastrale de 29 m², sera juridiquement libre de toute occupation ou location au jour de la signature de l'acte authentique de vente et physiquement débarrassée de tous éventuels encombrants.
- **DE DIRE** que cette parcelle sera désaffectée au maximum 15 jours avant la signature de l'acte authentique de vente, de telle sorte que ledit acte n'interviendra pas sous la condition résolutoire stipulée à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession dont la promesse de vente le cas échéant, l'acte de vente, ses annexes, et tous les actes et conventions liés à ce projet, et d'en prévoir toutes les conditions.

- **DE CHARGER** Maître LELIÈVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** à postériori la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute société existante ou à créer pour ce projet dont la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS serait associée majoritaire, à déposer préalablement à la vente, toute autorisation d'urbanisme sur la parcelle bâtie AD322 d'une surface de 29 m² précitée, en vue de permettre la réalisation d'opération de construction.
- **D'AUTORISER**, à réception de l'accord d'ENEDIS, la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS, ou toute société existante ou à créer pour ce projet dont la société ÉLYSÉES 2 M RÉALISATIONS serait associée majoritaire à procéder à ses frais au démantèlement complet et au retrait de l'ensemble des ouvrages électriques du poste de transformation « ST 2 ESTIENNE ORVES » existant sur la parcelle AD 322, préalablement à la vente de la parcelle AD322 objet de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134369-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aliénations	

COMMANDE PUBLIQUE

12 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PÉDIATRIQUES JETABLES

Mme LEBERT.- Le marché passé en 2022 arrivera à terme le 31 août 2026. Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes avec le SIVOM de la Boucle afin de passer un nouveau marché de fournitures de couches pédiatriques jetables et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

M. le MAIRE.- Merci. Je me demandais ce qu'étaient des couches pédiatriques. On m'a dit que c'était des couches tout court. Maintenant, on fait plus savant. Que voulez-vous que je vous dise ?

Avez-vous des questions ? Monsieur Chiaradia, non, pas les couches lavables ! *(Rires)*

M. CHIARADIA.- C'est intéressant.

M. le MAIRE.- Vous avez toujours un ou plusieurs enfants, Monsieur Chiaradia ?

M. CHIARADIA.- Elle n'est plus en âge de porter des couches.

Oui, pédiatriques, c'est pour les enfants et notamment la petite enfance.

Je voulais en parler parce qu'il faut rappeler que les couches jetables pédiatriques, c'est une tonne par enfant de déchets. Elles représentent 10 % des déchets incinérés, consomment trois fois et demie plus d'énergie que des couches lavables, de la production à l'utilisation, deux fois plus d'eau et elles créent des allergies, des érythèmes fessiers.

En 2014, je vous avais parlé de ces couches lavables. Vous m'aviez dit : « C'est impossible, allez voir les professionnels de la petite enfance, ils vous diront que ce n'est pas possible. » Mais il se trouve que dans d'autres villes, cela se fait. À Besançon par exemple, ils ont fait en sorte d'avoir une production locale avec une entreprise d'insertion pour toute la partie réutilisable en tissu. Il y a toujours une fine couche jetable à l'intérieur qui représente beaucoup moins de volume.

Ce qui est intéressant est que le syndicat de traitement des déchets a un programme de sensibilisation et de location aux particuliers, aux parents, pour faire en sorte que l'on soit sur un cercle d'économie locale vertueuse puisqu'on a tout ce système de production locale, d'insertion et de sensibilisation avec à la clef des économies en termes de déchets et un bien-être pour les enfants.

Bien sûr, ce n'est pas aujourd'hui que l'on prend la décision de quitter le système jetable pour passer au système lavable, mais il serait intéressant de l'expérimenter, de peut-être se lancer dans cette vision-là parce que bien sûr, le groupement de commandes, c'est très bien comptablement, oui. Mais ayons aussi une vision politique, voyons l'avenir et essayons de changer de système.

M. le MAIRE.- J'entends bien. Cela ne m'a pas complètement convaincu, mais je vais me renseigner. Je n'irai pas à Besançon pour regarder les couches, mais je vais regarder sur Internet à quoi cela correspond.

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?... Qui est contre ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Arlette LEBERT, Conseiller Municipal

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PÉDIATRIQUES JETABLES

Les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de constituer des groupements de commande en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés répondant à des besoins communs. Cette mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et les risques juridiques en procédant à une mise en concurrence unique pour plusieurs acheteurs publics.

Au vu des conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines qui imposent la fourniture, par le gestionnaire des structures multi-accueil de la Petite enfance, des couches pédiatriques jetables, le SIVOM de la Boucle s'est associé en 2022 aux communes de Houilles, Sartrouville, Montesson, Le Vésinet afin de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur la fourniture de couches pédiatriques jetables.

Le marché passé sur le fondement de ce groupement de commande arrive à terme le 31 août 2026. La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé par le SIVOM de la Boucle, aux communes membres qui le souhaitent, de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes afin de passer un nouveau marché de fourniture de couches pédiatriques jetables. Un courrier a été adressé à cet effet en juillet 2025 à l'ensemble des villes membres.

Sous réserve des délibérations concordantes des différents pouvoirs adjudicateurs, le présent groupement de commandes est ouvert aux acheteurs publics mentionnés ci-après :

- Le SIVOM de la Boucle, coordonnateur du groupement ;
- La commune de Houilles,
- La commune de Sartrouville,
- La commune de Montesson,
- La commune du Vésinet.

Les modalités de fonctionnement du groupement proposé sont détaillées dans la convention annexée à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.



DÉLIBÉRATION N°CM/89/2025

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Arlette LEBERT, Conseiller Municipal

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PÉDIATRIQUES JETABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables entre le SIVOM de la Boucle et diverses communes membres,

Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines incitent les gestionnaires des établissements d'accueil de jeunes enfants à fournir les couches pédiatriques jetables,

Considérant qu'il convient dès lors d'engager la procédure nécessaire à la passation d'un marché de fourniture de couches pédiatriques jetables pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville,

Considérant l'intérêt pour la ville de Sartrouville de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques jetables, en termes de simplification administrative, d'optimisation financière et de sécurisation juridique des procédures,

Considérant que la convention de groupement de commandes doit définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, pour la fourniture de couches pédiatriques jetables, à conclure entre la ville de Sartrouville, le SIVOM – désigné coordonnateur du groupement – et les communes adhérentes au groupement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134241-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Marchés publics	

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

13 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN ITINÉRAIRE DE PROMENADE SUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

M. MESEGUER.- Cette délibération a pour objet l'approbation et la signature de la convention de mise en valeur d'un itinéraire de promenade sur la commune de Sartrouville.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et de la pratique douce de la randonnée pédestre sur le territoire, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine a pris l'initiative d'officialiser un itinéraire de randonnée pédestre sur notre commune en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Yvelines et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028.

La présente convention a pour objet d'officialiser l'existence d'un parcours de promenade sur notre territoire permettant sa mise en valeur dans les supports de communication de l'Office du Tourisme Intercommunal et également de la commune, tout en assurant sa reconnaissance institutionnelle et sa pérennisation dans le temps.

Vous trouverez en annexe cette convention qui comprend les modalités d'application, dont l'itinéraire complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'inviter Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? (*aucune*) Nous passons donc au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN
ITINÉRAIRE DE PROMENADE SUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine naturel et de la pratique douce de la randonnée pédestre sur le territoire, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Germain Boucles de Seine a pris l'initiative d'officialiser un itinéraire de randonnée pédestre sur la commune de Sartrouville, en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Yvelines (CDRP78), et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028.

La présente convention a pour objet d'officialiser l'existence d'un parcours de promenade sur le territoire communal, permettant sa mise en valeur dans les supports de communication de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Germain Boucles de Seine et de la Commune, tout en assurant sa reconnaissance institutionnelle et sa pérennisation dans le temps.



DÉLIBÉRATION N°CM/90/2025

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN ITINÉRAIRE DE PROMENADE SUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028,

Vu le projet de convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Germain Boucles de Seine, ci-annexé,

Considérant l'intérêt de sensibiliser le public à l'offre touristique de randonnée pédestre, et l'utilité du développement touristique de l'itinéraire dont le plan est annexé à la présente délibération,

Considérant que l'approbation de la convention avec l'OTI Saint-Germain Boucles de Seine permettra l'officialisation de l'existence d'un parcours de promenade sur le territoire communal et sa mise en valeur dans les supports de communication des différents partenaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en valeur d'un itinéraire de promenade sur la commune de Sartrouville à conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc133469-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine public	

CULTURE

14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR LES ANNÉES 2025-2027

M. HASMAN.- En mars de cette année, nous avons approuvé une convention de partenariat avec le Grand Palais. Il s'agit maintenant d'élargir les publics concernés. Cela s'inscrit dans la même démarche que le jumelage que nous entretenons avec le musée de Cluny, musée du Moyen Âge, et nous accueillons également de manière régulière le musée mobile du centre Georges Pompidou Beaubourg.

Donc, il vous est proposé d'approuver cette nouvelle convention qui revient à élargir les publics.

M. le MAIRE.- Merci. Je ne cache pas mon grand intérêt. Je trouve cela bien quand on connaît l'impact que ces magnifiques musées ont dans le monde entier. Le fait de passer des conventions n'était pas quelque chose qui se faisait auparavant.

D'ailleurs, je rappelle que c'est une idée du préfet de région qui avait trois sous et qui m'a dit que l'on pourrait monter cela. Je trouve cela merveilleux. Nous sommes une ville de banlieue, nous avons une convention avec l'un des plus grands musées sur le Moyen Âge, Cluny, c'est magnifique, là, le Grand Palais. C'est vraiment bien.

Je n'ose pas dire le Louvre, car il a d'autres sujets que de signer des conventions...

M. HASMAN.- Non, on y va justement !

M. le MAIRE.- Pour l'entrée, il faut voir !

M. HASMAN.- On va rentrer par la porte, pas par le balcon ! Justement, la convention avec le Grand Palais prévoit des visites encadrées par des médiateurs culturels du Grand Palais au sein du Louvre.

M. le MAIRE.- C'est bien.

Avez-vous des questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE.- Nous avons terminé l'examen de notre Conseil municipal, des délibérations en tout cas.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Pôle ressources et communication

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR LES ANNÉES 2025-2027

Dans le cadre de sa mission d'éducation artistique et culturelle, le Grand Palais, en sa qualité d'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Grand Palais RMN) conçoit et met en place des actions pour rendre accessibles le Grand Palais, ses événements et l'art à tous les publics.

Pour répondre à cette mission, il développe des partenariats avec les académies, établissements scolaires, structures périscolaires et structures municipales visant à favoriser l'accès à l'art pour les enfants et les jeunes, les enseignants et les animateurs venant dans un cadre scolaire ou périscolaire.

Après une première signature d'une convention avec la commune relative à l'année scolaire 2024-2025 et concernant uniquement le scolaire, la Commune et le Grand Palais ont tenu à déployer leur partenariat auprès d'une offre publique plus large.

Ainsi la nouvelle convention, prévue jusqu'au 31 décembre 2027, est à destination de tous les publics : enfants scolarisés dans un établissement du 1er degré ou du secondaire, enfants accueillis dans le cadre des accueils périscolaires de la ville ou espace jeunes public parents – enfants/adolescents, public seniors de + de 55 ans afin que les Sartrouillois bénéficient d'une offre culturelle sur et hors du territoire communal.

Ce partenariat vise en premier lieu à créer les conditions favorables d'une rencontre entre les structures éducatives, les jeunes, les familles et les offres culturelles portées par le Grand Palais.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Commune de Sartrouville et l'établissement public précité.



DÉLIBÉRATION N°CM/91/2025

Service : Pôle ressources et communication

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PALAIS ET LA MAIRIE DE SARTROUVILLE POUR LES ANNÉES 2025-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM/16/2025 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 approuvant la convention de partenariat avec le Grand Palais pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant la mission d'éducation artistique et culturelle conçue par l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Grand Palais RMN), et la mise en place d'actions pour rendre accessibles le Grand Palais, ses événements et l'art à tous les publics,

Considérant que pour répondre à cette mission, le Grand Palais RMN développe des partenariats avec les académies, établissements scolaires, structures périscolaires et structures municipales visant à favoriser l'accès à l'art pour les enfants et les jeunes, les enseignants et les animateurs venant dans un cadre scolaire ou périscolaire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sartrouville de développer ce nouveau partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Grand Palais RMN et la Mairie de Sartrouville, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2027.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 26 nov. 2025	Date d'affichage Le 26 novembre 2025
L'ID est : 078-217805860-20251120-lmc134283A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Culture	

RELEVÉ DE DECISIONS

15	RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES
----	----------------------------------

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions municipales ? Oui, Madame Amaglio ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Deux questions pour ma part sur la 241 qui porte sur un garage avenue Jean-Pierre Bourquard ? On a toujours des garages à cet endroit-là ?

M. le MAIRE.- Je n'ai pas la 241... C'est le précédent Conseil.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est le précédent ? Je me suis trompée ? Non, il n'y en a pas exceptionnellement, effectivement.

M. le MAIRE.- Là, je ne peux pas répondre. On me prépare les réponses. Mais là, je n'ai pas la 241. Je ne sais même pas ce que c'est.

Mme POULET.- On commence à la 260.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait, vous avez raison.

M. le MAIRE.- On vous répondra une autre fois quand on aura la 241.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Quand on pose des questions, parfois, on n'a pas les réponses et là, quand on se trompe sur une question, on a la chance d'avoir une réponse. Je le note soigneusement !

M. le MAIRE.- Non, Madame Amaglio, quand on pose le bon numéro à la bonne séance, on a la réponse parce qu'on m'a écrit la réponse ! Je n'ai rien inventé. Mais là, celle-là, je ne l'ai pas, je ne peux pas vous dire.

Avez-vous un autre numéro ?

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'en ai une. J'espère que c'est le bon numéro. C'est la 289. C'est une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre d'un dispositif fonds locaux d'investissement, aménagement des locaux Maison pour tous.

M. le MAIRE.- C'est la MJC dont on parlait place Alexandre Dumas. La CAF nous a aidés sur l'aménagement des locaux.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie.

M. le MAIRE.- D'autres questions ?

M. AUDROIN.- Oui, la 300, contrat avec le prestataire NEVERHACK pour l'abonnement à la solution surveillance cybersécurité. Est-ce pour consolider le système informatique de la municipalité qui, je le rappelle, a fait l'objet d'une intrusion ?

M. le MAIRE.- Oui, c'était en 2023. En effet, pendant le week-end du 15 août 2023, nous avons eu une attaque sur notre système qui n'a pas donné d'effets négatifs, même s'il y a eu quelques vols de données quand même, dont ma carte d'identité. Il n'y a pas eu d'effet négatif sur le fonctionnement parce que nous avons déjà une série de mesures de sécurité.

Nous avons fait venir à cette occasion le service spécialisé de l'État dont j'ai oublié le nom, qui nous a fait un audit sécurité et des préconisations. Sur la base de ces préconisations, nous avons adapté nos outils et cela fait partie des préconisations que nous appliquons.

Je rappelle d'ailleurs que la ville de Houilles avait également fait l'objet d'une attaque qui a duré un petit bout de temps, l'hôpital de Versailles également. C'est un vrai sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Il y avait des questions diverses. Je vous passe la parole.

M. CHIARADIA.- J'avais une question au sujet des terrasses des restaurants, sur le fonctionnement des extensions, sous quel régime cela se passe, les tarifications des redevances qui sont perçues à ce moment-là et leur contrôle dans le temps.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Côté tarifs, nous les votons une fois par an au mois de décembre.

M. CHIARADIA.- Même sur les extensions ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Terrasse couverte 88,49 € par mètre carré et par an et terrasse découverte, tables et tout objet mobile 34,96 € par mètre carré et par an également. On revotera cela le mois prochain.

M. CHIARADIA.- Les extensions faites au moment du Covid avaient été permises plus facilement ? Il y avait des exonérations ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Cela concernait Paris surtout.

Mme Dublanche me dit que l'on avait exonéré de taxes pendant la période du Covid.

M. CHIARADIA.- Aujourd'hui, elles sont rétablies ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Oui.

M. le MAIRE.- 88 € par mètre carré par an, on doit être comparable à ce qui existe ailleurs, j'imagine. On verra. Je suis favorable aux terrasses de restaurants ou de bars, à condition que cela ne gêne pas les riverains. Si cela ne gêne pas, c'est plutôt sympathique.

Ce n'est pas la recette qui est importante, c'est juste pour régler les choses.

Il y avait d'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait, nous en avons d'autres : une sur la problématique LOGIREP et 1001 Vies avec plusieurs halls qui sont dans des états difficiles à supporter pour les locataires. J'avais indiqué un article de presse qui en fait état. Nous sommes allés sur place également. Puis, le murage en cours de plusieurs halls également rue Martin Luther King avec des locataires qui sont toujours dans les immeubles. C'est une première double question sur laquelle j'avais sollicité aussi Monsieur le Maire adjoint en charge de ces questions.

Une autre question que nous avons déjà soulevée qui est l'intégration des questions d'accessibilité et de handicap dans les questions de transport, d'aménagement. Vous avez mis en place une commission accessibilité sur notre demande au niveau de l'intercommunalité. Il n'y en a toujours pas au niveau de la Ville. Environ 10 % des habitants de Sartrouville sont concernés. Cela me semble être un sujet d'envergure.

Puis, le dernier sujet est un sujet sur lequel nous avons été alertés à plusieurs reprises ces temps derniers sur le fait que les bus en soirée et en nuit sont coupés en week-end et en jour férié. Cela a notamment été le cas à la Toussaint ; ce qui met les habitants dans des situations difficiles. Ils s'interrogent sur la raison, d'autant qu'ils n'ont pas de solution de repli, à part la marche.

M. le MAIRE.- Il y a plusieurs questions.

Tanguy, LOGIREP et 1001 Vies.

M. BUCHE.- Concernant LOGIREP, je l'avais évoqué quand nous avons fait la dernière commission où nous étions justement rentrés en procédure par rapport à l'utilisation de la TFPB avec la préfecture parce que nous n'étions pas satisfaits du mode de gestion de LOGIREP.

La relation a été relancée depuis. Nous avons fait un diagnostic en marchant avant la sortie de cet article. Nous avons d'ailleurs rencontré l'une des dames à ce moment-là sur ce diagnostic en marchant qui nous avait remonté les différents éléments indiqués dans l'article. Ce sont des choses qui sont actuellement en discussion avec le bailleur sur la TFPB 2026. Sur les points d'urgence, il y a déjà des actions en cours. Vous aviez évoqué les rats notamment, les actions auront lieu au mois de novembre en même temps que la Ville. Des actions d'urgence avaient été menées sur le logement qui avait été infesté en rez-de-chaussée où il y avait un nid de rats au niveau des toilettes. Une action d'urgence avait été menée sur ce logement. Sur l'ensemble du patrimoine, ce sera fait au mois de novembre en même temps que la mairie.

Sur ces points d'urgence, nous étions intervenus.

Sur les autres points, je vous en avais parlé en commission et nous sommes toujours en discussion avec les bailleurs sur ces différents points pour qu'il y ait une action de leur part, sachant que nous avons redit avec la préfecture que sur un certain nombre de points qui nous paraissent relever du respect à l'égard des locataires, nous serions intransigeants et que même si nous sommes repartis dans une relation d'échange, cela n'empêche pas que du jour au lendemain, nous pouvons de nouveau couper cette TFPB.

Nous avons justement mis en place dans la dernière convention des procédures qui nous permettent de bloquer le versement de cette TFPB ; ce qui n'était pas le cas avant. C'est quelque chose que nous avons spécifiquement négocié lors de la rédaction de la dernière convention de TFPB, puisqu'avant, ce n'était pas le cas, on ne pouvait pas bloquer le versement de la TFPB. Même si nous n'étions pas d'accord, nous ne pouvions pas le faire. C'était un élément qui nous semblait important puisque la Ville supporte une partie de cette exonération. Il n'était pas normal que nous ne puissions pas avoir des moyens de pression réelle sur ce versement de TFPB.

Concernant 1001 Vies Habitat, nous avons demandé que ces murs en entrée de hall soient retirés puisqu'ils ne présentent aucun intérêt sécuritaire. Nous ne comprenons pas bien et les explications qui nous ont été données ne nous satisfont pas. Nous avons demandé que ces murs en entrée de hall soient retirés.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous remercie. Ces murs élevés avec des locataires qui payent leur loyer à l'intérieur des bâtiments concernés étaient particulièrement indignes.

Sur la première question, il y avait les rats effectivement. Nous avons rencontré des familles qui n'ont plus de chauffage depuis belle lurette. Vous aurez noté comme moi la chute des températures ces derniers jours. Puis, nous avons aussi visité des salles de bains avec un état sanitaire qui ne dépend pas du locataire, qui les rend impropres à l'utilisation qui devrait être la leur. Il y a une urgence forte sur ce sujet.

Puis, je vais reprendre un exemple très concret de surutilisation ou sur entretien des bâtiments : avec une dose et un seau d'eau pour tout un hall, il est facile de dire que l'on est dans le sous entretien et pas le sur entretien et cela ne devrait pas déclencher une exonération de TFPB, ce qui fait de l'argent en moins pour la Ville.

Je vous remercie pour votre attention sur ces sujets parce que pendant ce temps, la vie est difficile pour les locataires.

M. le MAIRE.- Je trouve cela très bien et cela ne me dérange pas de demander avec le préfet de ne pas leur faire bénéficier de l'abattement. Si ce n'est pas respecté, il n'y a pas de position de principe de leur faire bénéficier de l'abattement.

Autrefois, nous étions contraints, nous étions juste là pour le voter. Maintenant, nous avons cette possibilité et cela ne me pose aucun problème de dire que LOGIREP n'a pas répondu à ses obligations, qu'ils n'auront pas l'abattement, point.

Le préfet à qui j'en ai parlé est sur la même ligne que moi, il n'y a pas de sujet.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous suivrons cela avec la plus grande attention. Merci.

M. le MAIRE.- Arrêt circulation bus : Alexandra.

Mme DUBLANCHE.- Il y a certains soirs de l'année où en constatation avec les services de police, l'avis des transporteurs, pour des raisons de sécurité, des bus sont déviés.

Tout le monde est informé en amont sur les arrêts et aussi sur les réseaux sociaux. Pendant la Toussaint, Halloween fait partie de ces dates. C'est pourquoi il y a eu une déviation, tout comme le 31 décembre et le 14 juillet.

M. le MAIRE.- Ce sont des mesures de prévention. Lors d'Halloween, nous n'avons pas eu de troubles à l'ordre public. Nous avons pu en avoir certaines années, mais sur le trajet, cela peut être à Bezons ou ailleurs. Donc, il y a une mesure générale de déviation des bus pour éviter justement que ces bus soient caillassés ou qu'il y ait je ne sais quelle fiesta ; ce qui est une réalité parfois.

Je rappelle que les fêtes de la musique se sont bien passées chez nous, mais très mal à Saint-Germain-en-Laye et à Versailles avec l'intervention des forces de police pour dégager les gens qui jetaient des pavés, des bouteilles sur les autres personnes qui participaient à la fête de la musique.

Nous avons cette obligation avec la Police Nationale et Municipale d'être vigilants sur ce genre de soirée et de ne pas mettre en danger les voyageurs et les machinistes qui travaillent dans les bus. Nous

sommes très vigilants et avons tout un plan avec les transporteurs et la préfecture de déviation des bus que nous appliquons habituellement.

La commission accessibilité municipale : elle est intercommunale.

Mme AUBRUN.- J'en fais partie.

Mme DESJARDINS.- C'est une commission qui s'est réunie en décembre de l'année dernière.

Mme AUBRUN.- Absolument et l'idée est que nous puissions la réunir au moins deux fois, voire trois fois.

Mme DESJARDINS.- C'est en réunion plénière où sont traités tous les problèmes d'accessibilité...

Mme AUBRUN.- ...avec les représentants des associations et différents représentants des habitants et des organismes.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je reviens sur ce sujet que nous avons déjà évoqué. La commission intercommunale traite les sujets de compétences intercommunales et peut traiter des sujets des villes si la ville les leur a délégués ; ce qui n'est pas le cas de Sartrouville. J'avais déjà insisté sur ce sujet.

Donc, les sujets de Sartrouville ne sont pas traités.

Mme AUBRUN.- Si, j'y suis.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je sais que vous y êtes, mais la ville de Sartrouville n'a pas transféré sa compétence. Donc, je vois mal comment l'intercommunalité pourrait les prendre en charge.

M. le MAIRE.- Si.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Alors, éclairez-nous.

M. le MAIRE.- Il y a une seule commission qui intervient. Nous avons même voté au niveau de l'intercommunalité qui remplace les commissions communales.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous retransmettrai les éléments sur ce sujet. La commission intercommunale traite les sujets intercommunaux et d'ailleurs, vous m'avez répondu en tant que Président de l'intercommunalité dans ce sens sur ce même sujet.

M. le MAIRE.- J'ai du mal à comprendre. Envoyez-nous les éléments que vous avez et nous verrons.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous les enverrai, mais ils se trouvent dans Légifrance.

M. le MAIRE.- Merci. S'il n'y a pas d'autres questions... Madame Vitrac-Pouzoulet, je n'ai pas vu votre question.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'avais une question sur les locaux associatifs. Cela concerne particulièrement les éclaireurs de France.

Les Éclaireurs avaient un petit local à la mairie annexe il y a bien longtemps et ils ont perdu ce local quand se sont installés Les Restos du Coeur. À ce moment-là, ils se sont organisés pour que leur Président, M. Jacques Pirot, récupère le matériel. Les Éclaireurs sont assez actifs sur Sartrouville. On les voit au Salon des Associations, mais aussi mener des actions en direction des jeunes.

M. Pirot qui s'en occupait jusque-là est malheureusement décédé et donc, il n'y a plus d'endroit où stocker le matériel des Éclaireurs. Il n'y a pas grand-chose, ce sont des scouts laïcs, il y a quelques drapeaux, quelques fanions. Mais on ne sait pas du tout où poser ce matériel aujourd'hui.

S'il pouvait avoir un petit local associatif, on peut peut-être voir cela avec un bailleur social. Il fait partie de leurs obligations de fournir des locaux aux associations.

C'est une question que je soumetts à l'assemblée parce que c'est aujourd'hui une vraie difficulté pour ces Éclaireurs de continuer à fonctionner.

M. MESEGUER.- Par rapport à cette demande, il faut que nous recevions la demande de l'association comme nous le faisons avec toutes les associations et que nous étudions avec eux comment faire pour les accompagner. Nous avons souvent des demandes dans ce sens et nous faisons le maximum pour faciliter la vie associative.

Je les invite directement à nous contacter comme ils le font et comme d'autres le font habituellement, sur ce sujet en particulier.

M. le MAIRE.- Il faut dire aussi, comme nous le disons à toutes les associations, que quand il y a du stockage de matériel, ce n'est pas nous qui nous en chargeons. Nous prêtons des locaux pour les réunions, mais toutes les associations stockent leur matériel, se débrouillent chez les uns et les autres. Sinon vous vous rendez compte ce qu'il faudrait comme locaux de stockage.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Quand je parle du matériel, ils faisaient aussi des réunions chez M. Jacques Pirot. Ils avaient perdu leur local, ils se sont débrouillés entre eux, mais en effet, aujourd'hui, ce besoin est à nouveau présent.

Je vous remercie, Monsieur Meseguer, de votre réponse.

M. le MAIRE.- Merci.

Nous avons terminé l'examen de notre Conseil. Je vous souhaite une bonne soirée. Prochain Conseil le 18 décembre, nous voterons le budget.

La séance est levée à 19 heures 26.



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

M. Pierre FOND

M. Denis VAIGREVILLE